

NOTICE ANNUELLE

ACTIONS DE CATÉGORIE « A » **SÉRIE 1 ET SÉRIE 2 « les Actions »**

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité de ces Actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

5 juillet 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	1
1.1 Désignation corporative du Fonds de solidarité FTQ et emplacement de son siège social	1
1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution du Fonds de solidarité FTQ	1
1.3 Modifications à la Loi qui ont été annoncées au cours des cinq (5) dernières années (2014-2019), incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement	1
1.4 Modifications importantes qui ont été adoptées par le Fonds de solidarité FTQ au cours des trois (3) dernières années (2016-2019) concernant les autres investissements.....	3
2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	3
2.1 Description du réseau de distribution du Fonds de solidarité FTQ et façons d'y souscrire	3
2.2 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements en capital de développement et autres investissements	3
2.2.1 Principales normes d'investissement applicables au Fonds de solidarité FTQ....	3
2.2.2 Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ ..	7
2.2.3 Politique d'investissement.....	8
2.2.4 Politique du portefeuille autres investissements.....	8
2.2.5 Politique cadre de développement durable	7
2.2.6 Politique de gestion des risques.....	8
3. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	9
3.1 Déclaration du Fonds de solidarité FTQ sur son mode de gestion, incluant les pratiques et restrictions qui lui sont applicables.....	9
3.2 Actions du Fonds de solidarité FTQ : un placement admissible reconnu au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> du Canada	9
4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	10
4.1 Description des Actions offertes par voie de prospectus simplifié et principales caractéristiques	10
4.1.1 Caractéristiques des Actions offertes.....	10
4.2 Autres droits conférés aux porteurs d'Actions en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif du Fonds de solidarité FTQ ou ses statuts	10
5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	10
5.1 Instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.....	11
5.2 Instruments financiers négociés sur des marchés actifs	11
5.3 Instruments financiers dérivés	11
6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.....	11
6.1 Méthode utilisée par le Fonds de solidarité FTQ aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses Actions	11
6.2 Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ.....	12
7. SOUSCRIPTION ET ACHAT D'ACTIONS.....	12
7.1 Modes de souscription applicables aux Actions du Fonds de solidarité FTQ	12
7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration	12

7.3	Modalités de placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ	12
7.4	Frais payés par le nouveau souscripteur	12
8.	RACHAT D' ACTIONS	12
8.1	Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ....	12
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions par le conseil d'administration	13
8.3	Circonstances à l'occasion desquelles le Fonds de solidarité FTQ pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré de ses Actions.....	13
9.	RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIVITÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	13
9.1	Modalités de gestion et d'administration du Fonds de solidarité FTQ	13
9.1.1	Services de comptabilité.....	15
9.1.2	Tenue des registres	16
9.2	Gestion de l'actif en portefeuille, analyse des investissements en capital de développement et autres investissements et prise de décision.....	16
9.2.1	Gestion et analyse des investissements en capital de développement.....	16
9.2.2	Encadrement des investissements en capital de développement	17
9.2.3	Encadrement des autres investissements.....	18
9.3	Gestion des éléments d'actifs (achats / ventes) en portefeuille par le Fonds de solidarité FTQ et activités de courtage.....	18
9.4	Surveillance exercée par le conseil d'administration	18
9.4.1	Nature de la surveillance exercée par le conseil d'administration	18
9.5	Garde des éléments d'actifs du Fonds de solidarité FTQ	19
9.6	Gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau	19
9.6.1	Gestion des actifs en termes d'investissements en capital de développement et autres investissements	19
9.6.2	Gestionnaires de placements externes retenus par le Fonds de solidarité FTQ	21
9.6.3	Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ assumée par des gestionnaires de placements externes	22
9.7	Administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ à la date de la notice annuelle	25
9.7.1	Informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ	25
9.7.2	Comités du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ (à jour au 5 juillet 2019)	30
9.7.3	Noms et lieux de résidence des auditeurs indépendants	34
10.	CONFLITS D'INTÉRÊTS	34
10.1	Principaux porteurs de titres	34
10.1.1	Détenteurs des titres comportant le droit de vote du Fonds de solidarité FTQ en date du 27 juin 2019.....	34
10.1.2	Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts.....	34
10.2	Pratique de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ	35
10.3	Entités membres du groupe du Fonds de solidarité FTQ qui lui fournissent des services de diverses natures	35
10.3.1	Convention intervenue entre la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ	35
10.3.2	Services fournis par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« SSQ »), en termes d'assurance collective de personnes	35
11.	GOVERNANCE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	36
11.1	Pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration	37
11.1.1	Pratiques de gouvernance financière	37

11.1.2	Cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement	38
11.1.3	Pratiques de gouvernance autres que financières - Codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés et administrateurs.....	39
11.2	Politiques/lignes directrices du Fonds de solidarité FTQ.....	40
11.3	Encadrement décisionnel applicable à la gestion des risques financiers et autres	43
11.3.1	Personne responsable des politiques et procédures applicables et nature de l'intervention du conseil d'administration	44
11.4	Instruments financiers dérivés	44
11.4.1	Existence de contrôles indépendants des opérations	44
11.5	Prêts de titres, mises en pension ou prises en pension : politiques et pratiques applicables pour gérer le risque	45
11.5.1	Instructions, politiques et procédures applicables au mandataire concernant l'exécution des opérations pour le compte du Fonds de solidarité FTQ	45
11.5.2	Procédures de gestion des risques	46
11.5.3	Responsables	46
12.	INCIDENCES FISCALES.....	47
12.1	Règles fiscales qui s'appliquent au Fonds de solidarité FTQ	47
12.2	Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert de titres sur les porteurs de ces titres	47
13.	CONTRATS IMPORTANTS	48
13.1	Contrats conclus avec des gestionnaires de placements externes.....	48
13.2	Contrat conclu avec le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ	49
14.	LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES	50
14.1	Litiges et ordonnances de non-conformité.....	50
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	51
15.1	Disponibilité de l'information	51
15.2	Renseignements financiers supplémentaires.....	52
15.3	Identification de l'information additionnelle pouvant être obtenue par toute personne sur support documentaire	52
15.4	Renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ	53
16.	DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ.....	53

1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ¹

1.1 Désignation corporative du Fonds de solidarité FTQ et emplacement de son siège social

FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.) (le « Fonds de solidarité FTQ »)

Le siège social du Fonds de solidarité FTQ est établi au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ est un fonds d'investissement en capital de développement d'appartenance syndicale, issu de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) (la « FTQ »). Le Fonds de solidarité FTQ a été créé par la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1983 et modifiée par certaines autres lois adoptées subséquemment (la « Loi »).

1.3 Modifications à la Loi qui ont été annoncées au cours des cinq (5) dernières années (2014-2019), incluant les restrictions et pratiques en matière d'investissement

Les modifications qui ont été apportées à la Loi ont principalement été énoncées lors des derniers Budgets du Gouvernement du Québec et dans les bulletins d'information du Ministère des Finances du Québec.

Depuis 2014, les changements d'importance se résument comme suit :

- l'augmentation progressive de la norme d'investissement jusqu'à 65 %, sur cinq ans au rythme de 1 % par année à partir de l'exercice financier 2015-2016²;
- la modification de la Loi relativement à la composition du conseil d'administration, la création de nouveaux comités et l'approbation de dossiers d'investissement³ :
 - une majorité, soit 11 des 19 administrateurs, devront être élus par les actionnaires. Parmi ceux-ci, quatre seront élus suite à un appel public de candidature. Les sept autres administrateurs élus par les actionnaires devront être indépendants et recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique;

¹ Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice-versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

² Nous vous référons au budget du Québec du 26 mars 2015.

³ Nous vous référons à la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* sanctionnée le 21 avril 2015.

- sauf exception, les membres du conseil d'administration ne pourront occuper cette charge pendant plus de 12 ans;
- l'encadrement de la notion de « personne indépendante » dans une politique pour en déterminer la qualification;
- les membres du conseil d'administration élisent, parmi ceux d'entre eux qui se qualifient comme personnes indépendantes, le président du conseil d'administration;
- la mise en place d'un comité de gouvernance et d'éthique et d'un comité de ressources humaines, présidés par une personne indépendante, et qui ne peuvent délibérer et décider qu'en présence d'une majorité de personnes indépendantes;
- l'enchâssement de certaines réformes entreprises en 2009 comme l'approbation préalable des dossiers d'investissements par des comités d'investissement composé d'une majorité de membres indépendants;
- la prolongation de la période d'admissibilité des investissements dans la catégorie des fonds locaux dont le montant des investissements inclus dans cette catégorie pourra, jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente, être majoré de 50 % aux fins du calcul de la norme d'investissement pour toute année financière se terminant avant le 1^{er} janvier 2022⁴;
- la modification de limites applicables à certaines catégories d'investissements admissibles aux fins du calcul de la norme d'investissement pour toute année financière commençant après le 31 mai 2016⁵. Se référer à l'article 2.2.1 pour plus d'informations.
- la modification de certaines modalités d'application à la norme d'investissement⁶:
 - la redéfinition de la catégorie des investissements stratégiques afin que soient reconnus à titre d'investissements stratégiques certains investissements faits à titre autre que celui de premier acquéreur pour l'acquisition de titres;
 - l'établissement d'une durée de 5 ans pour toute approbation d'une politique d'investissement relative aux investissements stratégiques qui sera donnée par le ministre des Finances;
 - l'introduction de présomptions afin que les modalités d'application de la norme d'investissement soient mieux adaptées à la réalité du marché des capitaux;
 - l'ajout d'une précision afin que la catégorie des investissements immobiliers s'applique tant aux investissements du Fonds qu'à ceux de l'une de ses filiales entièrement contrôlées et ce, relativement à toute année financière commençant après le 30 juin 2001;
 - l'exclusion, de la catégorie des investissements immobiliers, des investissements faits après le 22 juin 2016 dans des projets d'infrastructures

⁴ Nous vous référons au budget du Québec du 17 mars 2016.

⁵ Idem.

⁶ Nous vous référons au Bulletin d'information 2016-7, publié le 30 juin 2016.

immobilières à vocation socio-économique conformément à une politique d'investissement relative aux investissements stratégiques;

- la prolongation de l'admissibilité au calcul de la norme d'investissement des investissements stratégiques effectués par le Fonds après le 22 juin 2012.
- l'ajout d'une catégorie d'investissement admissible, soit les investissements effectués dans le fonds Teralys Capital Fonds d'Innovation 2018 s.e.c. et l'inclusion des sommes engagées dans ce fonds mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier aux investissements réputés effectués, pour toute année financière commençant après le 31 mai 2018⁷; la fusion des plafonds des investissements stratégiques et des investissements dans des projets majeurs ayant un effet structurant sur l'économie québécoise, lesquels ne peuvent excéder 27,5 % de son actif net pour toute année financière commençant après le 31 mai 2018⁸.

1.4 Modifications importantes qui ont été adoptées par le Fonds de solidarité FTQ au cours des trois (3) dernières années (2016-2019) concernant les autres investissements

Les modifications importantes se résument comme suit :

- changement de l'indice de référence pour la gestion passive d'un portefeuille d'actions mondiales pour l'indice MSCI Monde ESG à faible exposition carbone;
- prise en charge par Addenda Capital inc., de façon intérimaire, de la gestion du portefeuille obligataire interne le 21 juin 2016. La gestion du portefeuille a été rapatriée à l'interne par la direction principale de la gestion du portefeuille placements le 30 octobre 2017;
- ajout d'une stratégie de couverture en superposition pour la gestion du risque de devise sur les actifs libellés en dollars américains détenus dans les portefeuilles d'actions mondiales.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

2.1 Description du réseau de distribution du Fonds de solidarité FTQ et façons d'y souscrire

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

2.2 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements en capital de développement et autres investissements

2.2.1 Principales normes d'investissement applicables au Fonds de solidarité FTQ

En vertu de la Loi, le Fonds de solidarité FTQ peut effectuer des investissements dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit. Cependant, la valeur de tous

⁷ Nous vous référons au Bulletin d'information 2018-10, publié le 13 décembre 2018.

⁸ Nous vous référons au budget du Québec du 21 mars 2019.

les investissements admissibles au sens de la Loi doit, pour l'exercice financier se terminant le 31 mai 2020, représenter en moyenne, au moins 65 %⁹ de l'actif net moyen du Fonds de solidarité FTQ de l'exercice financier précédent.

Au sens de la Loi, constituent des « investissements admissibles » aux fins du calcul de la norme d'investissement, les investissements ne comportant aucun cautionnement¹⁰ ni aucune hypothèque et qui consistent en :

- a) des investissements dans des entreprises admissibles (au sens de la Loi, les « entreprises admissibles » sont les entreprises exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars);
- b) des investissements effectués à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entreprises admissibles;
- c) des investissements dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés au Québec, sauf un centre commercial (à moins qu'il ne s'agisse d'un projet relevant du secteur récréotouristique);
- d) des réinvestissements dans une entreprise admissible dont l'actif est inférieur à 350 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 150 millions de dollars;
- e) des investissements stratégiques:
 - (i) conformément à une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration du Fonds et approuvée par le ministre des Finances, dans une entreprise dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou dont l'avoir net est d'au plus 200 millions de dollars;
 - (ii) à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par une entreprise ayant un tel actif ou un tel avoir net ou;
 - (iii) dans des projets d'infrastructures immobilières à vocation socio-économique;
- f) des investissements¹¹ d'au moins 25 millions de dollars dont la valeur stratégique a été reconnue par le ministre des Finances, pour autant qu'ils ne soient pas autrement des investissements admissibles;
- g) les investissements hors Québec suivants :
 - (i) dans un fonds privé hors Québec, jusqu'à concurrence du montant investi par ce fonds privé dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est

⁹ Voir note 2.

¹⁰ Sous réserve des cautionnements faits dans une entreprise dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars dans la mesure où ces cautionnements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds Relève Québec, s.e.c.

¹¹ Ce type d'investissement vise une mise de fonds initiale, une mise de fonds additionnelle ou un investissement autrement qu'à titre de premier acquéreur.

inférieur à 50 millions de dollars;

- (ii) dans une société ou une personne morale hors Québec dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 200 millions de dollars, jusqu'à concurrence du montant qu'elle investit soit dans une filiale qui exploite activement une entreprise dont la majorité des employés résident au Québec, soit dans un projet d'investissement important qu'elle réalise au Québec;
 - (iii) dans une entreprise dont l'activité, à l'extérieur du Québec, a ou aura vraisemblablement un impact sur l'augmentation ou le maintien du niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
 - (iv) dans des immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés à l'extérieur du Québec, si cet investissement a ou aura vraisemblablement un impact sur l'augmentation ou le maintien du niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec;
- h) des investissements effectués dans un fonds local de capital de risque créé ou géré au Québec ou dans un fonds local reconnu par le ministre des Finances, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % de la totalité des sommes qu'il recevra du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation (le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi) et de Capital régional et coopératif Desjardins, dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles. Pour l'application de la norme d'investissement, ce type d'investissement, s'il est fait au plus tard au 31 mai 2021, bonifie 1,5 fois le dollar investi;
 - i) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c.;
 - j) des investissements effectués dans Teralys Capital Fonds de fonds, s.e.c.;
 - k) des investissements effectués dans Fonds Relève Québec, s.e.c., devenu le Fonds de transfert d'entreprises du Québec, s.e.c. en juin 2018, incluant les investissements comportant un cautionnement dans la mesure où ces investissements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe Fonds de transfert d'entreprises du Québec, s.e.c. Pour l'application de la norme d'investissement, ce type d'investissement bonifie 1,5 fois le dollar investi;
 - l) des investissements effectués dans le Fonds Valorisation Bois, s.e.c.;
 - m) des investissements effectués dans le fonds Teralys Capital Fonds d'Innovation, s.e.c.;
 - n) des investissements effectués, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, dans Fonds de solidarité FTQ Pôles Logistiques, s.e.c.. Pour l'application de la norme d'investissement, ce type d'investissement bonifie 1,25 fois le dollar investi.

L'admissibilité de l'ensemble des investissements visés aux paragraphes b) à g) qui précèdent est limitée aux pourcentages suivants de l'actif net du Fonds de solidarité FTQ à la fin de l'année financière précédente :

- 12,5 % pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes b) et d);
- 5 % pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes c) et g)(iv);
- 27,5 % pour l'ensemble des investissements mentionnés aux paragraphes e) et f);
- 7,5 % pour l'ensemble des investissements mentionnés au paragraphe g).

Le Fonds de solidarité FTQ peut considérer comme toujours admissibles et ce, pour le calcul de l'investissement admissible en fin d'exercice, les sommes provenant des désinvestissements admissibles de l'année qui excèdent un montant équivalant à 2 % de l'actif net moyen de celui-ci pour l'exercice financier précédent.

Certains investissements admissibles sont aussi régis par des politiques d'investissement adoptées par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et approuvées par le ministre des Finances pour des durées limitées.

Les investissements que le Fonds de solidarité FTQ a convenu de réaliser et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier sont pris en compte, sous réserve de certaines exceptions, dans le calcul des investissements admissibles, jusqu'à concurrence de 12 % de l'actif net de celui-ci à la fin de l'exercice financier précédent.

Dans le but de favoriser une plus grande répartition des risques entre plusieurs projets, la Loi prévoit que le Fonds de solidarité FTQ ne peut effectuer un investissement dans une entreprise, si cet investissement a pour effet de porter le montant total de l'ensemble des investissements du Fonds de solidarité FTQ dans cette entreprise à plus de 5 % de son actif. La juste valeur d'un investissement du Fonds de solidarité FTQ peut toutefois dépasser 5 % de son actif. Néanmoins, le Fonds de solidarité FTQ peut investir jusqu'à 10 % de son actif pour acquérir jusqu'à concurrence de 30 % des droits de vote d'une entreprise qui ne se définit pas comme une entreprise admissible au sens de la Loi, mais qui fait cependant des affaires au Québec. De plus, le pourcentage de concentration des investissements du Fonds de solidarité FTQ dans une entreprise pourra, sans égard à la restriction concernant l'acquisition ou la détention d'actions avec droit de vote, être porté jusqu'à 10 % de son actif, si l'entreprise est une institution financière qui est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau du surintendant des institutions financières et fait partie d'un groupe financier reconnu par le ministre des Finances du Québec.

Lorsque le Fonds de solidarité FTQ effectue un investissement sous forme de garantie ou de cautionnement, la Loi prévoit qu'il doit établir et maintenir dans ses livres comptables, pour la durée de cette garantie ou de ce cautionnement, une réserve équivalant à au moins 50 % du montant de cette garantie ou de ce cautionnement.

Les retombées des investissements du Fonds de solidarité FTQ à l'échelle du Québec

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement en capital de développement et répartit son portefeuille d'investissements dans différents secteurs de l'économie, de façon notamment à assurer une certaine diversification du risque. Il mise principalement sur les secteurs de l'économie dits traditionnels qui, au 31 mai 2019, constituaient la partie la plus importante de son portefeuille d'investissements. Il investit également dans les secteurs immobilier et de la nouvelle économie, comme les sciences de la vie, les technologies de l'information et les télécommunications.

Compte tenu du contexte actuel de l'économie québécoise, le Fonds de solidarité FTQ accorde une importance accrue à la croissance des entreprises et à la valorisation de celles qui sont déjà dans son portefeuille. Il favorise toujours l'information et la formation économique des travailleuses et travailleurs concernés lorsqu'il s'engage dans un projet d'investissement.

L'engagement régional et local du Fonds de solidarité FTQ

L'une des priorités du Fonds de solidarité FTQ demeure son engagement régional et local. Il en a d'ailleurs fait l'un de ses objectifs de développement. De concert avec la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »), le Fonds de solidarité FTQ a créé l'entité « Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. », dont la mission consiste, entre autres, à favoriser l'émergence de fonds locaux au sein des municipalités régionales de comté (« MRC »). Ces fonds locaux effectuent des investissements dans de petites entreprises (entre 5 000 \$ et 100 000 \$), dans le but de soutenir les forces du milieu et de contribuer au développement de l'emploi dans les régions. Le Fonds de solidarité FTQ entend poursuivre cet engagement par l'élargissement du réseau des Fonds locaux au plus grand nombre possible de MRC actuellement non couvertes. D'ailleurs, il met à la disposition de l'ensemble des MRC une somme de 86 millions de dollars.

Bénéficiant de la collaboration active des intervenants socio-économiques des régions, du gouvernement du Québec et du milieu syndical, le Fonds de solidarité FTQ a créé les fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. Ce maillon de la chaîne d'investissements en région répond aux besoins en financement et en investissement des entreprises régionales, généralement jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars par entreprise. Les fonds régionaux de solidarité FTQ, s.e.c. permettent de soutenir le développement économique et celui de l'emploi en région; de développer et de maintenir une véritable expertise d'investissement dans toutes les régions du Québec; d'assurer à long terme l'enracinement des entreprises dans leur région; de faciliter le démarrage d'entreprises, en améliorant leur capitalisation et en fournissant un appui technique aux entrepreneurs; et, finalement, de soutenir les intervenants dans leur prise en charge du développement économique de leur région.

2.2.2 Politique cadre de développement durable

La Politique cadre de développement durable définit les grandes orientations et l'approche générale du Fonds de solidarité FTQ en matière de développement durable et d'investissement socialement responsable. Elle a comme principal objectif d'établir le cadre de référence que le Fonds entend prendre en matière de développement durable et d'investissement socialement responsable. Elle vise également à encourager le Fonds à promouvoir ses approches de développement durable et d'investissement socialement responsable pour en assurer l'intégration dans ses activités et dans son réseau.

2.2.3 Politique de gestion des risques

La Politique de gestion des risques définit les principes généraux, le cadre de gestion des risques, les rôles et responsabilités ainsi que le processus de gestion des risques. Elle a pour objectif de présenter les principes qui encadrent une gestion globale et intégrée des risques selon les bonnes pratiques observées en matière de gestion intégrée des risques et d'encadrer la gestion au quotidien des risques au Fonds, en présentant la structure de gouvernance des risques, ainsi que le processus de gestion des risques. Des directives complètent la Politique de gestion des risques.

2.2.4 Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ

Au cours des dernières années, des modifications ont été apportées à la Politique de gestion intégrée des actifs financiers et aux Politiques gérées par le secteur Investissements et le secteur Placements. La Politique de gestion intégrée des actifs financiers vise à s'assurer que les actifs financiers sont investis selon une saine diversification et un profil rendement-risque optimal en respectant la mission du Fonds de solidarité FTQ et les attentes de ses parties prenantes. Afin de réaliser les objectifs et de gérer les risques, les actifs financiers sont gérés de façon intégrée et globale et le suivi est effectué à l'aide de balises de gestion intégrée.

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers s'applique à l'ensemble des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Les actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ sont composés d'investissements en capital de développement gérés par le secteur Investissements et les autres investissements gérés par le secteur Placements. La Politique d'investissement et la Politique du portefeuille autres investissements font partie intégrante de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers. Les Politiques ont pour objet de formuler les principes et les règles d'investissement des actifs financiers, de définir les rôles et responsabilités des intervenants, de préciser les objectifs de rendement et de risque, ainsi que la procédure de suivi pour assurer l'atteinte de leurs objectifs.

2.2.5 Politique d'investissement

La Politique d'investissement a pour but d'énoncer les principes généraux et les lignes directrices d'investissement en capital de développement ainsi que de définir les rôles et responsabilités des intervenants. Cette Politique présente les objectifs du secteur Investissements, les critères d'analyse et les limites des investissements directs, des fonds externes, des actions cotées québécoises et des prises de participations majoritaires.

Des directives encadrant les processus d'autorisation, de modification, de déboursement et de désinvestissement en capital de développement, ainsi qu'une directive pour les investissements dans des portefeuilles d'actions cotées québécoises complètent la Politique d'investissement.

2.2.6 Politique du portefeuille autres investissements

La Politique du portefeuille autres investissements détermine les classes d'actifs et la répartition cible dans le but d'atteindre ses objectifs de rendement et de risque à moyen et long terme. La Politique spécifie également pour chacune des classes d'actifs du portefeuille autres investissements, les placements admissibles, les exigences de

diversification et les contraintes. Des directives sur le rééquilibrage, sur l'encadrement des instruments financiers dérivés et de la couverture du risque de devise, ainsi que sur les portefeuilles de répartition tactique et d'opportunités de marché complètent la Politique. Les directives servent à préciser la structure de gestion pour chacune des classes d'actifs et la façon dont les gestionnaires de placements doivent procéder, y compris les limites, les normes de qualité et les objectifs de rendement et de risque.

3. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

3.1 Déclaration du Fonds de solidarité FTQ sur son mode de gestion, incluant les pratiques et restrictions qui lui sont applicables

Le Fonds de solidarité FTQ est géré de façon adéquate, notamment en conformité avec les exigences, restrictions et pratiques légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En ce qui concerne les emprunts du Fonds de solidarité FTQ, outre le financement de 20 millions de dollars que le Fonds de solidarité FTQ a obtenu lors de sa création de la part du ministre des Finances du Québec et de la FTQ ainsi que la gestion des billets provenant des excédents de liquidité des fonds régionaux, locaux et immobilier, ainsi que de certains autres fonds spécialisés, le Fonds de solidarité FTQ n'a aucun autre endettement.

Ainsi le Fonds de solidarité FTQ ne s'est pas doté d'une politique relative à l'utilisation d'endettement pour financer ses opérations, ses investissements en capital de développement ou ses autres investissements, car il n'est pas actuellement dans l'intention du Fonds de solidarité FTQ d'utiliser ce levier.

Le Fonds de solidarité FTQ dispose d'une marge de crédit bancaire d'un montant de 60 millions de dollars. Cette marge est utilisée exceptionnellement lorsque des sommes, impossible à prévoir dans la gestion quotidienne des encaisses, sont déboursées.

3.2 Actions du Fonds de solidarité FTQ : un placement admissible reconnu au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada

Les Actions du Fonds de solidarité FTQ détenues dans un REER ou dans un FERR, soit les Actions série 1, constituent un placement enregistré reconnu au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Les Actions série 2 sont, quant à elles, détenues dans un compte hors REER.

Les Actions détenues dans un REER ou dans un FERR, soit les Actions série 1, peuvent être retirées de ce REER ou de ce FERR, au gré du détenteur. Le Fonds de solidarité FTQ échangera les Actions série 1 pour des Actions série 2, à la suite de la demande de désenregistrement ou de retrait présentée par l'actionnaire.

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

4.1 Description des Actions offertes par voie de prospectus simplifié et principales caractéristiques

Les Actions sont émises sous forme d'Actions de catégorie « A », série 1 ou série 2, selon le cas. Les Actions série 1 sont celles qui sont transférées dans un REER ou un FERR. Les Actions série 2 sont celles qui sont détenues dans un compte hors REER.

Quelle que soit la série, les Actions prennent rang également entre elles, à titre d'Actions de catégorie « A », quant au paiement de dividende, dans la mesure applicable, et au partage des biens du Fonds de solidarité FTQ advenant sa dissolution, sa liquidation ou la distribution de la totalité ou d'une partie de son actif parmi les porteurs d'Actions. Elles prennent rang également entre elles, le cas échéant, quand le Fonds de solidarité FTQ effectue des transactions dans le cadre du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions.

Le nombre d'Actions que le Fonds de solidarité FTQ émet annuellement est déterminé par son conseil d'administration. Ce nombre pourrait être limité si le Fonds de solidarité FTQ ne respecte pas le seuil d'investissements admissibles au sens de la Loi. Le Fonds de solidarité FTQ pourrait aussi cesser l'émission des Actions en cours d'année financière. Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

4.1.1 Caractéristiques des actions offertes

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

4.2 Autres droits conférés aux porteurs d'Actions en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif du Fonds de solidarité FTQ ou ses statuts

Les Règlements généraux (les « Règlements ») du Fonds de solidarité FTQ prévoient que son conseil d'administration peut décréter ou voter des règlements qui ne contreviennent pas à la Loi ou à toute loi applicable et qu'il peut révoquer, modifier ou remettre en vigueur des règlements du Fonds de solidarité FTQ. Néanmoins, chacun de ces règlements et chaque révocation, modification ou remise en vigueur des règlements, à moins qu'il ne soit ratifié dans l'intervalle par une assemblée générale spéciale des actionnaires dûment convoquée à cette fin, n'a effet que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et, à défaut de ratification à cette assemblée générale annuelle, cesse d'avoir effet à compter de ce moment.

5. ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Tous les investissements en capital de développement et autres investissements sont évalués à la juste valeur en date du bilan du Fonds de solidarité FTQ.

Les instruments financiers sont évalués en devises étrangères et convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date d'évaluation.

Consulter la section 11, paragraphe 11.1.2, de la présente notice concernant le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement.

5.1 Instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs

Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs sont constitués d'actions, de parts et de prêts et avances. Ces actions et ces parts sont en grande majorité des actions votantes et participantes de sociétés en exploitation et des parts participantes de sociétés en commandite. Les bénéficiaires des avances et prêts sont listés dans le relevé des investissements en capital de développement, au coût.

Ces instruments sont évalués à la juste valeur en fonction de techniques et de modèles d'évaluation appropriés qui peuvent ne pas être principalement basés sur des informations de marché observables. Les informations de marché observables sont appliquées aux modèles d'évaluation si elles sont disponibles.

La juste valeur déterminée s'appuie sur des hypothèses raisonnables qui reflètent les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer la juste valeur à partir de la meilleure information possible dans les circonstances. Certaines hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur la juste valeur dont celles retenues pour déterminer les flux monétaires caractéristiques, le taux de capitalisation, le taux de rendement exigé, en tenant compte des conditions économiques, des perspectives d'avenir du secteur d'activité concerné et des conditions propres à l'entreprise.

5.2 Instruments financiers négociés sur des marchés actifs

Les instruments financiers négociés sur des marchés actifs sont constitués d'actions cotées, d'obligations et d'instruments du marché monétaire. Ces instruments sont évalués à la clôture des marchés à la date de bilan du Fonds de solidarité FTQ aux cours de marché applicables en vertu des normes comptables.

5.3 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés négociés sur des marchés actifs sont évalués à la clôture des marchés à la date du bilan du Fonds de solidarité FTQ aux cours de marchés applicables en vertu des normes comptables. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs sont évalués selon des techniques d'évaluation appropriées comprenant, entre autres, l'actualisation au taux de rendement courant des flux de trésorerie futurs.

6. PRIX D'ÉMISSION, DE RACHAT ET D'ACHAT DE GRÉ À GRÉ DES ACTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

6.1 Méthode utilisée par le Fonds de solidarité FTQ aux fins de déterminer le prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré de ses Actions

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

6.2 Fréquence quant à la détermination du prix d'émission, de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ

L'exercice financier du Fonds de solidarité FTQ débute le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 novembre et l'actif net par Action est établie sur la base des informations financières à cette date et sera dorénavant publiée vers le 31 décembre. L'exercice financier se termine le 31 mai et l'actif net par Action est établie sur la base des informations financières à cette date et sera dorénavant publiée vers le 30 juin.

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

7. SOUSCRIPTION ET ACHAT D' ACTIONS

7.1 Modes de souscription applicables aux Actions du Fonds de solidarité FTQ

Qu'il s'agisse de la première souscription ou d'une souscription subséquente, il existe trois (3) modes de souscription pour les Actions du Fonds de solidarité FTQ : la retenue sur le salaire, qui demeure le mode de souscription privilégié pour les travailleuses et travailleurs, le prélèvement bancaire automatique et le versement ponctuel.

Se référer au prospectus simplifié concernant le détail des modalités de souscription.

7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

7.3 Modalités de placement des Actions du Fonds de solidarité FTQ

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

7.4 Frais payés par le nouveau souscripteur

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

8. RACHAT D' ACTIONS

8.1 Procédure de rachat et d'achat de gré à gré des Actions du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ peut soit racheter les Actions dans les circonstances prévues par la Loi, soit les acheter de gré à gré dans les circonstances exceptionnelles prévues dans la Politique d'achat de gré à gré adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Hormis ces circonstances, le Fonds de solidarité FTQ ne peut racheter ou acheter de gré à gré les Actions d'un actionnaire.

Les rachats prévus par la Loi

Le Fonds de solidarité FTQ est tenu, suivant la Loi, de racheter une partie ou la totalité des Actions acquises par un actionnaire, dans les circonstances énumérées dans le prospectus simplifié.

L'achat de gré à gré

Le Fonds de solidarité FTQ peut acheter de gré à gré une ou plusieurs Actions, seulement dans les cas prévus par la Politique d'achat de gré à gré adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances du Québec. Les circonstances et les modalités qui donnent ouverture à un achat de gré à gré de la part du Fonds de solidarité FTQ sont également énumérées dans le prospectus simplifié.

8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions par le conseil d'administration

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

8.3 Circonstances à l'occasion desquelles le Fonds de solidarité FTQ pourrait suspendre le rachat ou l'achat de gré à gré de ses Actions

En vertu des dispositions fiscales de la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds de solidarité FTQ doit payer une pénalité au gouvernement du Québec lorsque la totalité des sommes payées à la suite des achats de gré à gré effectués au cours d'un exercice financier, excluant celles qui ont été payées en vertu du Régime d'accession à la propriété (« RAP ») et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (« REEP »), excède 2 % du capital versé. Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le montant des achats de gré à gré effectués par le Fonds de solidarité FTQ a toujours été inférieur à cette limite.

De plus, aux termes de la *Loi sur les compagnies* du Québec et de l'article 2 de la Loi, le Fonds de solidarité FTQ doit respecter certains tests de solvabilité avant de procéder au paiement des Actions qu'il rachète ou achète de gré à gré. Ces tests concernent le maintien du capital du Fonds de solidarité FTQ et sont effectués dans le but de lui permettre de respecter ses obligations à échéance. Depuis sa création, il a toujours satisfait à ces tests de solvabilité.

9. RESPONSABILITÉ QUANT AUX ACTIVITÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

9.1 Modalités de gestion et d'administration du Fonds de solidarité FTQ

Tel que prévu aux Règlements, les administrateurs gèrent les affaires du Fonds de solidarité FTQ et peuvent faire ou voir à ce que soient conclus, pour et en son nom, les contrats que ce dernier peut légalement conclure; ils peuvent en outre exercer tous les autres pouvoirs et prendre toutes les autres mesures que le Fonds de solidarité FTQ est autorisé à exercer ou à prendre en vertu de la Loi ou de toute autre loi applicable. Les administrateurs peuvent également autoriser tout administrateur, tout comité du conseil, tout comité interne, tout dirigeant ou employé du Fonds de solidarité

FTQ et toute autre personne, physique ou morale, à agir en leur nom, et lui conférer tous les pouvoirs qu'ils sont légalement autorisés à lui déléguer.

Par ailleurs, la direction et la gestion courante des opérations du Fonds de solidarité FTQ sont assumées par un président et chef de la direction, assisté de trois premiers vice-présidents (Investissements, Développement du marché de l'épargne, Finances), d'un vice-président aux ressources humaines, d'un vice-président aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif, d'une vice-présidente principale aux technologies de l'information, à la gestion de projets et à l'administration, d'une vice-présidente de l'audit interne, d'un directeur principal de la gestion du portefeuille placements, d'un directeur principal de la vigie et de l'orientation stratégique ainsi que de gestionnaires pour chacun des services.

La première vice-présidence aux investissements est responsable de l'ensemble de la stratégie du secteur investissements et de son exécution, incluant l'atteinte des objectifs de volume, de rendement et de pertinence. En outre, elle détermine et analyse les investissements potentiels et ce, avant toute recommandation d'investissement aux instances concernées. Elle assure également la valorisation de ces investissements, leur suivi et, au moment opportun, leur désinvestissement.

La première vice-présidence au développement du marché de l'épargne regroupe l'ensemble des services offerts aux épargnants et aux représentants locaux (« RL ») qui œuvrent bénévolement à la promotion du Fonds de solidarité FTQ dans leur milieu de travail respectif. Elle voit à la coordination des activités liées à la souscription d'Actions, aux tâches reliées à la tenue des registres du Fonds de solidarité FTQ et des Fonds FlexiFonds, et à la gestion des demandes de rachat et d'achat de gré à gré des Actions. Elle gère également l'ensemble des activités de formation en entreprise et celles de formation et d'information destinées au réseau des RL. Elle est responsable du développement des activités marketing pour le secteur du Marché de l'épargne et pour les Fonds FlexiFonds en fournissant notamment des services conseils en stratégie, commercialisation, mise en marché et en exécution d'intelligence d'affaires.

La première vice-présidence aux finances regroupe l'ensemble des activités liées aux services et opérations comptables, au contrôle financier, à la fiscalité, à l'évaluation des investissements en capital de développement et à la gestion de l'immeuble. Elle regroupe aussi les activités de gestion et stratégies financières et de gestion des risques, lesquelles incluent la conformité financière, la rédaction de politiques et le suivi de leur conformité ainsi que le contrôle budgétaire. Son premier vice-président est le chef des Finances au sens de la réglementation et le Chef des risques.

La vice-présidence aux ressources humaines est responsable du développement et de l'encadrement applicable à la gestion des ressources humaines, de la gestion des talents et des relations de travail.

La vice-présidence aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif est responsable des communications organisationnelles et corporatives destinées aux médias et au public en général, de l'image corporative, du marketing pour le secteur Investissements de même que des relations avec les autorités gouvernementales, publiques et réglementaires. Elle offre également des services juridiques en matière d'investissement, tout en s'assurant du respect de la Loi et des autres lois applicables quant à l'admissibilité des structures d'investissement. Elle couvre aussi toutes les matières litigieuses afin de soutenir les différentes vice-présidences. Finalement, elle

chapeaute le secrétariat corporatif qui offre des services juridiques aux différentes vice-présidences et assure le respect des obligations du Fonds de solidarité FTQ notamment en matière de gouvernance, de conformité réglementaire et de valeurs mobilières. Son vice-président est le chef de la conformité.

La vice-présidence principale aux technologies de l'information, à la gestion de projets et à l'administration définit les orientations technologiques afin de bien répondre aux enjeux d'affaires du Fonds de solidarité FTQ et soutient l'organisation en matière de gestion de projets et en services administratifs.

La vice-présidence de l'audit interne, de par ses activités indépendantes et objectives, donne au Fonds de solidarité FTQ une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer. Elle aide le Fonds de solidarité FTQ à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

La direction principale de la gestion du portefeuille placements, laquelle relève directement du président et chef de la direction, a deux grands mandats, soit la gestion à l'interne d'une partie du portefeuille autres investissements et la sélection et le suivi des gestionnaires spécialisés externes.

La direction principale de la vigie et de l'orientation stratégique a pour responsabilité d'appuyer directement le président et chef de la direction en matière de vigie stratégique ainsi que dans la définition et le suivi du plan stratégique du Fonds.

Finalement, un comité de direction, composé du président et chef de la direction, du premier vice-président aux investissements, du premier vice-président au développement du marché de l'épargne, du premier vice-président aux finances, du vice-président aux ressources humaines, du vice-président aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif et de la vice-présidente principale aux technologies de l'information à la gestion de projets et à l'administration, est responsable d'élaborer et de recommander au conseil d'administration des orientations stratégiques ainsi que de s'assurer de leur mise en œuvre et, de façon plus générale, est responsable de la supervision des opérations du Fonds de solidarité FTQ.

9.1.1 Services de comptabilité

La vice-présidence au contrôle financier, à la fiscalité et à l'évaluation et la vice-présidence aux opérations comptables qui relèvent de la première vice-présidence aux finances s'acquittent principalement des responsabilités suivantes, soit:

- préparer les états financiers et autres documents financiers exigés par la réglementation;
- s'assurer, entre autres, que toutes les opérations du Fonds de solidarité FTQ ont été traitées adéquatement, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada applicables, soit les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les lois fiscales en vigueur;
- exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes et politiques internes ou externes émises respectivement par le Fonds de solidarité FTQ ou par les autorités réglementaires relativement à ses opérations financières;

- établir l'actif net du Fonds de solidarité FTQ.

9.1.2 Tenue des registres

Le Fonds de solidarité FTQ tient lui-même ses registres d'actionnaires et de transfert d'Actions.

9.2 Gestion de l'actif en portefeuille, analyse des investissements en capital de développement et autres investissements et prise de décision

9.2.1 Gestion et analyse des investissements en capital de développement

Le Fonds de solidarité FTQ répartit son portefeuille d'investissements dans différents secteurs de l'économie, de façon notamment à assurer une certaine diversification du risque tout en cherchant à satisfaire la norme d'investissement prévue à la Loi. Chaque année, le conseil d'administration approuve des cibles de volume d'investissements sectoriels, par enveloppe de risque.

Le Fonds de solidarité FTQ investit principalement sous forme de capital de développement (capital risqué non garanti). Ces investissements, dont la valeur et le rendement varient en fonction de la performance des entreprises dans lesquelles les sommes sont investies, peuvent se réaliser sous divers instruments de financement tels que prêt, garantie de prêt, cautionnement, participation au capital-actions ou autres.

La viabilité économique demeure le critère de base dont tiennent compte les instances lorsqu'elles décident d'autoriser un investissement. Le Fonds de solidarité FTQ cherche toutefois à éviter une trop forte concentration de ses investissements dans une même entreprise ou un même secteur d'activités économiques. Règle générale, il détient une participation minoritaire dans les entreprises dans lesquelles il investit et évalue les projets d'investissement en tenant compte notamment des critères suivants :

- les aspects financiers;
- la qualité de l'équipe de gestion et de la gouvernance;
- le marché;
- les possibilités de sorties;
- les aspects juridiques;
- la fiscalité;
- les risques environnementaux;
- les risques de réputation;
- le degré d'innovation;

- la qualité des processus et infrastructures opérationnels;
- la pertinence pour les parties prenantes du Fonds; et
- le bilan social de l'entreprise.

Pour assurer le suivi de ses investissements, protéger ses intérêts et apporter à ses entreprises partenaires tout l'appui nécessaire, le Fonds de solidarité FTQ demeure libre d'ajouter diverses conditions, qui varient selon les projets, à la décision d'investir dans une entreprise. Dans tous les cas, l'accessibilité à une information fiable est essentielle.

Finalement, l'une des grandes priorités du Fonds de solidarité FTQ demeure son engagement régional et local, incluant la création et le maintien d'emplois au sein des diverses régions du Québec. Il en a d'ailleurs fait l'un de ses principaux objectifs de développement. Consulter la rubrique « L'engagement régional et local du Fonds de solidarité FTQ » sous le paragraphe 2.2.1 de la présente notice.

9.2.2 Encadrement des investissements en capital de développement

Les dossiers d'investissement sont d'abord soumis à l'examen des équipes de professionnels de la première vice-présidence aux investissements. Des équipes multidisciplinaires appuient les différents secteurs d'activités de cette première vice-présidence en leur apportant une expertise complémentaire en termes de services professionnels : il s'agit des services juridiques, de fiscalité, d'évaluation d'entreprise, d'étude de marché, de revue diligente, de relations avec les travailleurs et de placement. Lorsque le dossier se qualifie quant aux normes d'investissement du Fonds de solidarité FTQ, il est présenté pour recommandation ou approbation, selon le cas, à un comité d'investissement. Plusieurs de ces dossiers doivent ensuite être transmis pour autorisation à une instance supérieure, selon le niveau d'autorisation requis. Ainsi, les comités d'investissement doivent recommander favorablement, mais sans les autoriser, les dossiers d'un montant cumulatif supérieur à leurs limites d'autorisation, lesquels doivent être soumis pour examen et décision finale (approbation ou rejet) au conseil d'administration.

Les instances du Fonds de solidarité FTQ sont les suivantes :

- le conseil d'administration : pour les investissements dont le montant cumulatif excède les limites d'autorisation des comités d'investissement et pour tous les dossiers de participation majoritaire, sur recommandation des comités d'investissement appropriés;
- le comité exécutif : pour certains dossiers en place et lieu du conseil d'administration, de façon exceptionnelle, par exemple si l'urgence l'exige;
- le comité d'investissement – Capital de développement (Industries; Aérospatiale, infrastructures et transport; Divertissement et biens de consommation; Services; Agroalimentaire et santé) : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars;
- le comité d'investissement – Innovation et capital de risque (Sciences de la vie; Technologies de l'information et télécommunications) : pour les investissements

cumulatifs jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars;

- le comité d'investissement – Secteur minier (Mines, énergie et environnement) : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars;
- le conseil du fonds immobilier FTQ : pour les investissements cumulatifs jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars;
- les comités d'investissement approuvent également les dossiers de redressement jusqu'à concurrence d'investissements cumulatifs de 5 millions de dollars sans tenir compte des sommes investies lorsque le dossier était sous la responsabilité de l'équipe sectorielle. L'excédent est approuvé au conseil d'administration.

Le président et chef de la direction ou un comité composé de dirigeants du Fonds de solidarité FTQ dispose d'une délégation de pouvoirs lui permettant d'autoriser dans des circonstances d'urgence et d'exception un investissement d'une valeur égale ou inférieure à 2 millions de dollars.

9.2.3 Encadrement des autres investissements

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers, la Politique du portefeuille autres investissements, les directives et, le cas échéant, les dispositions inscrites dans une convention de gestion encadrent la gestion des actifs financiers détenus dans le portefeuille autres investissements. De plus, un processus de rééquilibrage discipliné est mis en place afin de s'assurer que les allocations aux classes d'actifs demeurent alignées avec la répartition cible du portefeuille autres investissements.

Un bilan succinct de la gestion est déposé semestriellement par le premier vice-président aux finances au conseil d'administration et couvre les éléments suivants : (i) la performance des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ par rapport aux comparables; et (ii) la répartition de ses actifs financiers.

Un rapport de la présidence du comité de gestion des actifs financiers est déposé sur une base semestrielle au conseil d'administration.

9.3 Gestion des éléments d'actifs (achats / ventes) en portefeuille par le Fonds de solidarité FTQ et activités de courtage

Le Fonds de solidarité FTQ agit en qualité de gestionnaire de ses actifs et, à ce titre, demeure libre de confier des ordres à des courtiers en valeurs mobilières pour fins d'exécution de ses transactions. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard demeure marginale par rapport à l'ensemble des revenus du Fonds de solidarité FTQ.

9.4 Surveillance exercée par le conseil d'administration

9.4.1 Nature de la surveillance exercée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a délégué au comité de gestion des actifs financiers la surveillance de la mise en œuvre et du respect de la Politique de gestion intégrée

des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Il a également délégué la responsabilité de l'approbation de certains investissements aux instances identifiées au paragraphe 9.2.2 de la présente notice.

Le conseil d'administration est également responsable de l'adoption et du suivi des politiques et procédures applicables à la gestion des risques dans son ensemble. Dans ce cadre, il est assisté, selon le cas, par le comité d'audit, le comité de gestion intégrée des risques et le comité de gestion des actifs financiers.

Concernant les pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration et de ses comités, consulter la section 11, sous-sections 11.1, 11.2 et 11.3 de la présente notice.

9.5 Garde des éléments d'actifs du Fonds de solidarité FTQ

Un contrat de garde et d'administration (le « Contrat de garde et d'administration »), en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, a été conclu avec Fiducie Desjardins inc. (la « Fiducie ») le 2 octobre 2008 puis amendé le 1^{er} juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2015. Il précise les modalités quant à la garde des éléments d'actifs du portefeuille. Les bureaux de la Fiducie sont situés au 1, Complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4.

Le Fonds de solidarité FTQ a recours aux services de sous-dépositaire. Le Contrat de garde et d'administration reconnaît le pouvoir de la Fiducie de nommer, avec le consentement écrit du Fonds de solidarité FTQ, les sous-dépositaires nécessaires ou utiles pour une garde efficiente des actifs du Fonds de solidarité FTQ. Une convention de sous-dépositaire a été conclue le 12 juin 2015 entre la Fiducie, le Fonds de solidarité FTQ et la Fiducie RBC Services aux Investisseurs concernant les actions mondiales. Une seconde convention de sous-dépositaire a été conclue le 30 octobre 2014 entre la Fiducie, le Fonds de solidarité FTQ et la Banque Laurentienne du Canada concernant les comptes d'encaisses en dollars canadiens et en devises étrangères. Une troisième convention de sous-dépositaire a été conclue le 30 avril 2015 entre la Fiducie, le Fonds de solidarité FTQ et Caisse Centrale Desjardins concernant l'acquisition d'actions par l'entremise de l'institution financière de l'investisseur et par le service de retenue à la source offert par les employeurs. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Caisse Centrale Desjardins a fusionné avec la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, d'où la transmission des obligations contractuelles à cette entité.

Depuis le 1^{er} juin 2004, il existe une entente entre Fiducie et le Fonds de solidarité FTQ, qui fixe les modalités et les conditions applicables aux services fournis par Fiducie depuis cette date à titre de fiduciaire du REER et du FERR constitués pour le bénéfice des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ.

9.6 Gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau

9.6.1 Gestion des actifs en termes d'investissements en capital de développement et autres investissements

Le Fonds de solidarité FTQ assure lui-même la gestion de ses actifs financiers et est inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des*

personnes inscrites (le « Règlement 31-103 »). Aux fins de cette inscription, la personne désignée responsable et le chef de conformité du Fonds de solidarité FTQ sont respectivement messieurs Gaétan Morin et Mario Tremblay.

Le portefeuille des investissements en capital de développement

Depuis sa fondation, en 1983, le Fonds de solidarité FTQ a développé un solide réseau d'investissement qui permet aux entreprises désireuses de croître d'avoir accès à du capital patient selon leurs besoins. Le réseau d'investissement du Fonds de solidarité FTQ, qui couvre l'ensemble du territoire québécois, se déploie essentiellement sur cinq paliers d'investissement.

- Le Fonds de solidarité FTQ répond aux besoins des entreprises de taille plus importante en offrant un niveau d'investissement se chiffrant généralement à 3 millions de dollars et plus. Le Fonds de solidarité FTQ intervient notamment lors du financement d'une fusion, d'une acquisition, d'une expansion, du développement de nouveaux marchés ou du rachat de la participation d'un actionnaire.
- Les fonds régionaux de solidarité FTQ offrent du capital allant généralement de 100 000 \$ à 3 millions de dollars pour répondre aux besoins de financement des entreprises de leur région.
- Les fonds locaux de solidarité, établis par le Fonds de solidarité FTQ et la Fédération québécoise des municipalités, répondent aux besoins des plus petites entreprises qui désirent obtenir du financement variant généralement entre 5 000 \$ et 100 000 \$.
- Le Fonds immobilier de solidarité FTQ se spécialise en investissement dans des projets de développement immobilier. Son principal objectif est la création et la sauvegarde d'emplois grâce à la construction ou à la rénovation majeure d'immeubles de bureaux et de propriétés résidentielles, commerciales, industrielles, et institutionnelles.
- Les autres fonds spécialisés forment un réseau d'investissement présent au Québec et à l'étranger, et ce, dans plusieurs secteurs d'activité. L'engagement du Fonds de solidarité FTQ envers ce réseau se poursuit dans le but de faciliter l'accès à des capitaux aux PME québécoises à tous les stades de leur développement.

Les entrepreneurs québécois ont accès au réseau d'investissement du Fonds de solidarité FTQ à partir de son site Internet fondsftq.com. En plus de faciliter la recherche d'entreprises partenaires et des membres de nos équipes d'experts, ce guichet unique de l'investissement présente toutes les particularités du Fonds de solidarité FTQ, des fonds régionaux, des fonds locaux et du fonds immobilier. Le Fonds de solidarité FTQ a également confié à un gestionnaire externe un mandat de gestion discrétionnaire pour fins d'acquisition de titres d'entreprises québécoises publiques. Ce portefeuille entend soutenir dans leur développement les entreprises québécoises publiques susceptibles de devenir des leaders dans leur secteur d'activités, en achetant leurs titres principalement sur le marché secondaire. Le gestionnaire externe doit investir ces fonds selon une entente qui circonscrit le type de placements qu'il peut effectuer. Ce portefeuille est géré conformément à la Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ adoptée par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

Le portefeuille des autres investissements

Le portefeuille des autres investissements du Fonds de solidarité FTQ est constitué des sommes non investies en capital de développement dans des entreprises partenaires.

Le secteur Placements est assujéti à la Politique du portefeuille autres investissements qui fait partie intégrante de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers dans le cadre de sa gestion des autres investissements, laquelle politique vise une saine diversification des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Une portion suffisante des actifs financiers est investie de façon à pouvoir répondre aux besoins de liquidité de ce dernier et générer un revenu courant lui permettant d'assumer ses charges et de contribuer à procurer un rendement raisonnable à ses actionnaires.

Les portefeuilles du secteur Placements, à l'exception du portefeuille du marché monétaire et du portefeuille obligataire interne sont actuellement gérés par des gestionnaires de placements externes.

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, le Fonds de solidarité FTQ utilise également des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés sont utilisés afin de faciliter la gestion du portefeuille des autres investissements, d'augmenter les revenus, de gérer les risques de marché, d'effectuer des changements dans la répartition de l'actif et de gérer la couverture des devises étrangères.

9.6.2 Gestionnaires de placements externes retenus par le Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ confie des mandats à des gestionnaires de placements externes. La liste de ces gestionnaires est la suivante :

Gestionnaires de placements externes	Adresses
Addenda Capital inc.	800, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2750 Montréal (Québec) H3B 1X9
Conseillers en gestion globale State Street Ltée	770, rue Sherbrooke Ouest Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 1G1
Gestion d'actifs Picton Mahoney	33 Yonge Street Bureau 830 Toronto (Ontario) M5E 1G4
Gestion de placements Eterna inc.	Division Actions québécoises Sipar-Eterna 2000, avenue McGill College Bureau 2210 Montréal (Québec) H3A 3H3
Gestion de portefeuille Triasima inc.	1555, rue Peel Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3L8

Letko, Brosseau & Associés inc.	1800, avenue McGill College Bureau 2510 Montréal (Québec) H3A 3J6
Placements Montrusco Bolton inc.	1501, avenue McGill College Bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8
Société en commandite Guardian Capital	Commerce Court West 199 Bay Street, Bureau 3100 P.O. Box 201 Toronto (Ontario) M5L 1E8

9.6.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ assumée par des gestionnaires de placements externes

Une portion importante du portefeuille du Fonds de solidarité FTQ, soit 23 % de son actif sous gestion, est gérée par deux gestionnaires de placements externes sur une base quotidienne, à savoir : Addenda Capital inc. et Conseillers en gestion globale State Street Ltée. Le mandat confié à Addenda Capital inc. concerne la gestion d'un portefeuille obligataire; celui confié à Conseillers en gestion globale State Street Ltée en est un de gestion indicielle applicable aux actions mondiales. Les deux conseillers impliqués ont été choisis selon un processus de sélection rigoureux et un comité de sélection en a recommandé l'approbation par le comité de gestion des actifs financiers. Les dirigeants de chacun de ces gestionnaires de placements externes ont tous deux fait l'objet d'une revue diligente satisfaisante au Fonds de solidarité FTQ.

La convention de gestion discrétionnaire intervenue avec Addenda Capital inc. en 1997 a fait notamment l'objet de modifications dont la dernière a été conclue le 21 juin 2016, puis amendée le 15 novembre 2016. Ce contrat est résiliable par chacune des parties moyennant un avis préalable de 30 jours.

Le premier mandat confié à Conseillers en gestion globale State Street Ltée a été conclu le 5 avril 2006. Celui-ci a été refondu le 30 juin 2015 et le 3 juin 2016, puis a fait l'objet d'une première modification le 11 décembre 2017 et d'une deuxième le 31 mai 2019. Ce contrat est également résiliable par chacune des parties, moyennant un avis préalable de 30 jours.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution des mandats d'Addenda Capital inc. et de Conseillers en gestion globale State Street Ltée sont les suivantes :

ADDENDA CAPITAL INC.

Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Benoît Durocher</p> <p>Vice-président directeur et chef stratège économique</p> <p>Expérience industrie :</p> <p>34 années</p> <p>Expérience firme :</p> <p>21 années</p>	<p>À titre de vice-président directeur et chef stratège économique, Benoît Durocher est responsable de l'analyse économique et de l'établissement du scénario économique d'ensemble sur lequel repose la stratégie de placement. M. Durocher dirige aussi l'équipe de gestion active de la durée obligataire et il contribue au maintien des relations clients. Membre de l'équipe de direction, il est également membre des comités d'investissement de la gestion active de la durée et de la répartition de l'actif où ses connaissances en économie sont ainsi mises à contribution pour appuyer les équipes de placement dans l'élaboration de leurs stratégies.</p> <p>Avant de se joindre à Addenda, M. Durocher avait travaillé à titre d'économiste à la Banque Royale du Canada et aux ministères du Revenu et des Finances du Québec.</p> <p>M. Durocher détient un baccalauréat en économie de l'Université McGill (1982) et une maîtrise en économie de l'Université Laval (1985).</p>
<p>Dominic Siciliano</p> <p>Vice-président, Construction de portefeuille, Gestion active de la durée</p> <p>Expérience industrie :</p> <p>25 années</p> <p>Expérience firme :</p> <p>10 années</p>	<p>À titre de vice-président, Construction de portefeuille, Gestion active de la durée, Dominic Siciliano participe à la gestion des mandats obligataires en gestion active de la durée, et de stratégies spécialisées et alternatives. Il est également responsable de la supervision des activités du pupitre de négociation et préside le comité d'investissement de la gestion active de la durée. De plus, M. Siciliano contribue à la gestion des devises et à l'élaboration de la stratégie de gestion active de la durée. Il possède une solide expérience dans le domaine des obligations et des instruments dérivés acquise au cours de ses emplois précédents chez Merrill Lynch, Fimat Canada et la Bourse de Montréal.</p> <p>M. Siciliano détient un baccalauréat en commerce, avec spécialisation en finance, de l'Université Concordia (1994). Il a également complété avec succès de nombreuses formations portant sur les produits dérivés et les options, offertes par l'Institut canadien des valeurs mobilières</p>

<p>Barbara Lambert</p> <p>Gestionnaire de portefeuille principale, Revenu fixe et Investissement durable</p> <p>Expérience industrie :</p> <p>23 années</p> <p>Expérience firme :</p> <p>15 années</p>	<p>À titre de gestionnaire de portefeuille principale, Revenu fixe et Investissement durable, Barbara Lambert assure la gestion et le suivi de divers types de mandats en gestion active, ainsi que certains mandats d'investissements guidés par le passif. Madame Lambert élabore la stratégie en obligations provinciales et participe à l'élaboration de la stratégie obligataire en gestion active de la durée. Elle appuie l'équipe d'investissement durable et contribue à la gestion des mandats d'impact, notamment par son implication au sein du marché des obligations vertes.</p> <p>Auparavant, elle occupait les postes de gestionnaire de portefeuille principale, Revenu fixe (2012-2018) ; arbitragiste principale, Crédit (2007-2012) et gestionnaire principale, Obligations gouvernementales (2003-2007). Avant de se joindre à Addenda, elle avait travaillé chez JP Morgan Securities Canada et Valeurs mobilières Banque Laurentienne.</p> <p>Madame Lambert a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal (1994) et elle est détentrice du titre d'analyste financier agréée (CFA®).</p>
<p>Carl M. Pelland</p> <p>Gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe et co-chef, Obligations de sociétés</p> <p>Expérience industrie :</p> <p>22 années</p> <p>Expérience firme :</p> <p>9 années</p>	<p>À titre de gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe et co-chef, Obligations de sociétés, Carl M. Pelland co-dirige la stratégie d'obligations de sociétés de la firme et dirige l'équipe des obligations de sociétés de Montréal. À ce titre, il participe activement à l'élaboration de la stratégie de gestion active de la durée et contribue à sa mise en œuvre. M. Pelland participe aussi à la gestion de solutions de portefeuilles pour les compagnies d'assurance axées sur le capital aux niveaux actif-passif et règlementaire.</p> <p>M. Pelland compte plusieurs années d'expérience dans le domaine des obligations et des instruments dérivés. Auparavant, il occupait le poste de gestionnaire de portefeuille, Obligations de sociétés (2009-2018). Avant de se joindre à Addenda Capital, il a travaillé comme analyste, Crédit corporatif chez Desjardins Gestion internationale d'actifs (2006-2009). Il a aussi travaillé chez Gestion Cristallin et CDP Capital.</p> <p>M. Pelland a obtenu un baccalauréat spécialisé en sciences commerciales, option finance et gestion internationale, de l'Université d'Ottawa (1995), et une maîtrise en administration, avec concentration en finance, de l'Université de Sherbrooke (1996). Il est détenteur du titre d'analyste financier agréé (CFA®) et a complété avec succès l'examen sur les contrats à terme de l'Institut canadien des valeurs mobilières.</p>

CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE	
Nom et titre	Rôle et expérience
<p>Emiliano Rabinovich Vice-président, State Street Global Advisors</p> <p>Expérience industrie : 16 années</p> <p>Expérience firme : 13 années</p>	<p>Emiliano Rabinovich est gestionnaire de portefeuilles d'actions couvrant principalement les mandats indiciaires pour la clientèle canadienne de Conseillers en gestion globale State Street Ltée.</p> <p>M. Rabinovich est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Buenos Aires, Argentine et d'une maîtrise en économie de l'Université du CEMA. Il a obtenu la désignation de CFA en 2009 et est un membre de la Société des analystes financiers de Boston.</p>

9.7 Administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ à la date de la notice annuelle

9.7.1 Informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ

Liste des administrateurs du Fonds de solidarité FTQ (à jour au 5 juillet 2019)

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
Yvon Barrière (b) Drummondville, Québec	Vice-président exécutif de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), région de Québec et vice-président FTQ	Administrateur
Christine Beaubien* (a) Montréal, Québec	Présidente du Groupe BSC ¹² et administratrice de sociétés	Administratrice, membre du comité exécutif, du comité d'audit, du comité de ressources humaines, du comité d'investissement – Capital de développement et présidente du comité d'investissement – Innovation et capital de risque
Denis Bolduc (b) Lac-Beauport, Québec	Président du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) Québec et vice-président FTQ	Administrateur

¹² Le Groupe BSC offre des conseils en gestion stratégique.

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
Daniel Boyer (b) Laval, Québec	Président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Premier vice-président du conseil d'administration et du comité exécutif, vice-président du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines, du comité de gestion intégrée des risques, du comité d'investissement – Capital de développement et du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ
Serge Cadieux (b) Laval, Québec	Secrétaire général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	Troisième vice-président du conseil d'administration, membre du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines, du comité de gestion intégrée des risques, du comité d'investissement – Capital de développement, vice-président des conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ, du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ s.e.c. et du comité consultatif des Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c.
Louise Chabot (c) Saint-Mathieu-du-Parc, Québec	Administratrice	Administratrice
Anouk Collet (c) Laval, Québec	Adjointe exécutive au président national des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) et vice-présidente FTQ	Administratrice et vice-présidente du comité d'investissement – Innovation et capital de risque
Michèle Colpron* (a) Saint-Lambert, Québec	Administratrice de sociétés	Administratrice, présidente du comité de gestion des actifs financiers, vice-présidente du comité d'audit, membre du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de gestion intégrée des risques, et du comité d'investissement – Capital de développement
Alain Croteau (b) Rosemère, Québec	Directeur québécois du Syndicat des Métallos et vice-président FTQ	Administrateur et vice-président du comité d'investissement – Secteur minier
Pierre Fortin* (c) Québec, Québec	Consultant en import-export de produits agricoles et industriels	Administrateur

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
Renaud Gagné (b) Montréal, Québec	Directeur québécois d'Unifor et vice-président FTQ	Administrateur et membre des conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ
Denis Labrèche* (a) Laval, Québec	Administrateur de sociétés	Administrateur, président du comité d'audit et du comité d'évaluation, membre du comité de gestion intégrée des risques, du comité d'investissement – Capital de développement, et des conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ
Kateri Lefebvre (c) Laval, Québec	Directrice exécutive du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-Québec), secrétaire-trésorière nationale du COPE-SEPB et vice-présidente FTQ	Administratrice et membre du comité d'investissement – Innovation et capital de risque
Gaétan Morin (d) Terrebonne, Québec	Président et chef de la direction du Fonds de solidarité FTQ	Administrateur, membre du comité exécutif, du comité de gestion des actifs financiers, des conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ et du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ
Sylvie Nelson (b) Montréal, Québec	Présidente du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES), section locale 298 et vice-présidente FTQ	Administratrice
Roger A. Renaud* (a) Montréal, Québec	Administrateur de sociétés	Administrateur, membre du comité d'audit, du comité de gestion intégrée des risques, du comité de gestion des actifs financiers, du comité d'investissement – Capital de développement et du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ
Jean-Claude Scraire* (a) Mille Isles, Québec	Administrateur de sociétés	Administrateur, président du comité de gestion intégrée des risques, membre du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines, du comité d'investissement – Secteur minier, président des conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale	Poste(s) au sein du Fonds de solidarité FTQ
Claude Séguin* (a) Westmount, Québec	Administrateur de sociétés	Président du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de ressources humaines et du conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ.
Pierre-Maurice Vachon* (a) Ste-Marie, Québec	Administrateur de sociétés	Deuxième vice-président du conseil d'administration, président du comité d'investissement – Capital de développement et du comité investissement – Secteur minier, membre du comité exécutif, du comité de ressources humaines, du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ s.e.c. et du comité consultatif des Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c.

* Membres qui sont indépendants du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et de ses syndicats affiliés au sens de la Loi et de la Politique relative à l'indépendance des membres du conseil d'administration et de différents comités constitués par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

- (a) Administrateurs élus lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ, ainsi que tout administrateur nommé pour combler une vacance, lesquels se qualifient comme personnes indépendantes et dont la candidature est recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique au conseil d'administration.
- (b) Administrateurs nommés par le Conseil général de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.
- (c) Administrateurs élus lors de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds de solidarité FTQ qui sont élus parmi les candidats retenus à la suite d'un appel de candidature.
- (d) Administrateur pour la durée de son mandat à titre de président et chef de la direction du Fonds de solidarité FTQ.

Liste des dirigeants du Fonds de solidarité FTQ

(à jour au 5 juillet 2019)

Nom et municipalité de résidence	Occupation principale et poste au sein du Fonds de solidarité FTQ
Claude Séguin Westmount, Québec	Président du conseil d'administration
Daniel Boyer Laval, Québec	Premier vice-président du conseil d'administration
Pierre-Maurice Vachon Ste-Marie, Québec	Deuxième vice-président du conseil d'administration

Serge Cadieux Laval, Québec	Troisième vice-président du conseil d'administration
Gaétan Morin Terrebonne, Québec	Président et chef de la direction, personne désignée responsable aux fins de l'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et membre du comité de direction
Janie C. Béïque Montréal, Québec	Première vice-présidente aux investissements et membre du comité de direction
Denis Leclerc Montréal, Québec	Premier vice-président au développement du marché de l'épargne et membre du comité de direction
Sylvain Paré Laval, Québec	Premier vice-président aux finances et membre du comité de direction
Geoffrey Bainbridge Repentigny, Québec	Vice-président aux ressources humaines et membre du comité de direction
Chantal Doré Boucherville, Québec	Vice-présidente principale aux technologies de l'information, à la gestion de projets et à l'administration et membre du comité de direction
Mario Tremblay Montréal, Québec	Vice-président aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif, chef de conformité et membre du comité de direction
Philippe Bonin Montréal, Québec	Directeur principal des affaires corporatives, conformité réglementaire et secrétariat général

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ ont exercé les fonctions qu'ils occupent actuellement tel qu'indiqué vis-à-vis leur nom sous le titre « Occupation principale », sauf **M. Yvon Barrière** qui, avant juin 2018, était vice-président régional du Syndicat des employés de la Sécurité et de la Justice pour le Service correctionnel du Canada (SESJ-SCC), **M. Denis Bolduc** qui, avant juin 2016, était secrétaire général du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) Québec; **M^{me} Louise Chabot** qui, avant juin 2018, était présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ); **M^{me} Anouk Collet** qui, avant mai 2016, était directrice régionale des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC); **M. Alain Croteau** qui, avant janvier 2016, était adjoint au directeur québécois du Syndicat des Métallos et qui, avant septembre 2014, était coordonnateur régional du Syndicat des Métallos pour les régions de la Côte-Nord, Gaspésie, Bas-Saint-Laurent et les Îles-de-la-Madeleine; **M. Renaud Gagné** qui, avant juillet 2015, a occupé différents postes au sein d'Unifor; **M^{me} Kateri Lefebvre** qui, avant août 2016, était directrice exécutive adjointe du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEP-B-Québec); **M^{me} Sylvie Nelson** qui, avant octobre 2017, était secrétaire générale du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES), section locale 298; **M. Roger A. Renaud** qui, avant mai 2018, était président et chef mondial de l'exploitation chez Gestion d'actifs Manuvie (GAM) limitée et qui, avant février 2015, était président chez Investissements Standard Life inc.; **M. Claude Séguin** qui avant

avril 2018, était conseiller du président exécutif du conseil d'administration du Groupe CGI inc. et qui, avant octobre 2016, était vice-président principal – Développement de l'entreprise et investissements stratégiques du Groupe CGI inc.; **M. Geoffrey Bainbridge** qui, avant décembre 2015, était vice-président ressources humaines chez McKesson Canada; **M^{me} Janie C. Béïque** qui, avant juillet 2018, était chef des investissements et initiatives stratégiques investissements et qui, avant novembre 2017, était vice-présidente principale – Ressources naturelles, industries, divertissement et biens de consommation; **M. Sylvain Paré** qui, avant janvier 2015, était vice-président – Gestion et stratégie financière au Fonds de solidarité FTQ.

9.7.2 Comités du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ (à jour au 5 juillet 2019)

COMITÉS	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité exécutif	Claude Séguin*, président Daniel Boyer, premier vice-président Christine Beaubien* Serge Cadieux Gaétan Morin Jean-Claude Scraire* Pierre-Maurice Vachon*	Administrateur de sociétés Président de la FTQ Présidente du Groupe BSC et administratrice de sociétés Secrétaire général de la FTQ Président et chef de la direction Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés
Comité d'audit	Denis Labrèche*, président Michèle Colpron*, vice-présidente Christine Beaubien* Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés Administratrice de sociétés Présidente du Groupe BSC et administratrice de sociétés Administrateur de sociétés
Comité de gestion des actifs financiers	Michèle Colpron*, présidente Gaétan Morin Marie Hélène Noiseux* Michel Parenteau Roger A. Renaud* Michel Thérien*	Administratrice de sociétés Président et chef de la direction Professeure titulaire, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés
Comité d'évaluation	Denis Labrèche*, président Marc-André Girard* Pierre Maillé* Michel Nadeau*	Administrateur de sociétés Vice-président aux finances et directeur général, Pro Kontrol Consultant, PwC Directeur général de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP)
Comité de gestion intégrée des risques	Jean-Claude Scraire*, président Daniel Boyer, vice-président	Administrateur de sociétés Président de la FTQ

COMITÉS	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
	Lyne Bouchard* Serge Cadieux Michèle Colpron* Denis Labrèche* Louise Pellerin-Lacasse* Roger A. Renaud*	Vice-rectrice aux ressources humaines Secrétaire général de la FTQ Administratrice de sociétés Administrateur de sociétés Spécialiste en gestion des risques Administrateur de sociétés
Comité de gouvernance et d'éthique	Claude Séguin*, président Daniel Boyer, vice-président Serge Cadieux Michèle Colpron* Jean-Claude Scraire*	Administrateur de sociétés Président de la FTQ Secrétaire général de la FTQ Administratrice de sociétés Administrateur de sociétés
Comité de ressources humaines	Claude Séguin*, président Daniel Boyer, vice-président Christine Beaubien* Serge Cadieux Jean-Claude Scraire* Pierre-Maurice Vachon*	Administrateur de sociétés Président de la FTQ Présidente du Groupe BSC et administratrice de sociétés Secrétaire général de la FTQ Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés
Comité décisionnel d'achat de gré à gré	Philippe Bonin, président Annie St-Arnaud Chantal Lefebvre Jean-François Legault	Directeur principal des affaires corporatives, conformité réglementaire et secrétariat général Directrice de l'intelligence d'affaires et du développement des produits Directrice du service à l'épargnant - Conformité Vice-président au service à l'épargnant
Comité d'investissement – Capital de développement	Pierre-Maurice Vachon*, président Daniel Boyer, vice-président Christine Beaubien* Serge Cadieux Michèle Colpron* Marcel Gagnon* Denis Labrèche* Roger A. Renaud*	Administrateur de sociétés Président de la FTQ Présidente du Groupe BSC et administratrice de sociétés Secrétaire général de la FTQ Administratrice de sociétés Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés

COMITÉS	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité d'investissement – Innovation et capital de risque	<p>Christine Beaubien*, présidente</p> <p>Anouk Collet, vice-présidente</p> <p>Chantal Laberge*</p> <p>Kateri Lefebvre</p> <p>Hubert Manseau*</p> <p>Josée Morin*</p> <p>Michelle Savoie*</p> <p>Jacques Simard*</p>	<p>Présidente du Groupe BSC et administratrice de sociétés</p> <p>Adjointe exécutive au président national des TUAC et vice-présidente FTQ</p> <p>Administratrice de sociétés et consultante en gestion</p> <p>Directrice exécutive du SEPB-Québec, secrétaire-trésorière nationale du COPE-SEPB et vice-présidente FTQ</p> <p>Administrateur de sociétés</p> <p>Administratrice de sociétés et consultante</p> <p>Administratrice de sociétés</p> <p>Professeur titulaire à l'Université Laval et directeur, Laboratoire de génomique des cancers du Centre de recherche du CHUQ/CHUL</p>
Comité d'investissement – Secteur minier	<p>Pierre-Maurice Vachon*, président</p> <p>Alain Croteau, vice-président</p> <p>Denis Landry*</p> <p>Christian Pichette*</p> <p>Martin Rivard*</p> <p>Jean-Claude Scraire*</p>	<p>Administrateur de sociétés</p> <p>Directeur québécois du Syndicat des Métallos et vice-président FTQ</p> <p>Conseiller en financement d'entreprises minières</p> <p>Administrateur de sociétés</p> <p>Administrateur de sociétés</p> <p>Administrateur de sociétés</p>
Conseils du Fonds immobilier de solidarité FTQ	<p>Jean-Claude Scraire*, président</p> <p>Serge Cadieux, vice-président</p> <p>Renaud Gagné</p> <p>Denis Labrèche*</p> <p>Gervais Levasseur*</p> <p>Gaétan Morin</p> <p>Sylvain Paré</p> <p>Louise Rochette*</p> <p>René Roy</p> <p>Julie Salvail*</p>	<p>Administrateur de sociétés</p> <p>Secrétaire général de la FTQ</p> <p>Directeur québécois d'Unifor et vice-président FTQ</p> <p>Administrateur de sociétés</p> <p>Consultant en gestion d'investissement</p> <p>Président et chef de la direction</p> <p>Premier vice-président aux finances</p> <p>Officier de conformité – affaires corporatives, Gestion Universitas inc.</p> <p>Administrateur de sociétés</p> <p>Directrice principale, Services des affaires juridiques et secrétaire corporative adjointe, Groupe Jean Coutu</p>

COMITÉS	MEMBRES	OCCUPATION PRINCIPALE
Comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ s.e.c.	Luc Pinard, président Serge Cadieux, vice-président Janie C. Béique Denis Lessard* Claude Lévesque* Jean-Claude Périgny* Pierre-Maurice Vachon*	Président-directeur général des Fonds régionaux de solidarité FTQ Secrétaire général de la FTQ Première vice-présidente aux investissements Président-directeur général, A & R Belley inc. Président de Armstrong-Hunt inc. Directeur de territoire, CIA Informatique, division de Informatique Côté, Coulombe inc. Administrateur de sociétés
Comité consultatif des Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. (1)	Luc Pinard, président Serge Cadieux, vice-président Pierre-Maurice Vachon*	Président-directeur général des Fonds régionaux de solidarité FTQ Secrétaire général de la FTQ Administrateur de sociétés
Conseil d'administration de FlexiFonds de solidarité FTQ inc.	Claude Séguin*, président Daniel Boyer, vice-président Gaétan Morin Roger A. Renaud* Bernard Tanguay*	Administrateur de sociétés Président de la FTQ Président et chef de la direction Administrateur de sociétés Administrateur de sociétés

* Membres qui sont indépendants du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et de ses syndicats affiliés au sens de la Loi et de la Politique relative à l'indépendance des membres du conseil d'administration et de différents comités constitués par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ.

(1) Seuls les membres désignés par le Fonds de solidarité FTQ, seul ou conjointement, sont indiqués dans le présent tableau.

Critères d'indépendance des membres externes

La composition du conseil d'administration et du comité exécutif est conforme respectivement aux exigences de la Loi et des Règlements du Fonds de solidarité FTQ. Pour déterminer l'indépendance des membres externes, le Fonds de solidarité FTQ se conforme à la Loi en plus de s'inspirer du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* même s'il n'y est pas assujéti. Le Fonds de solidarité FTQ a adopté la Politique relative à l'indépendance des membres du conseil d'administration et de différents comités constitués par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ en vertu de laquelle, une personne se qualifie comme personne indépendante si, elle n'a pas (ou un membre de sa famille immédiate), de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, susceptibles de nuire à son égard aux intérêts du Fonds de solidarité FTQ. Elle ne doit pas, notamment, au cours des trois années précédant sa nomination ou son élection, avoir été à l'emploi du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de l'un de ses syndicats et des autres organismes qui, conformément à ses statuts, y sont affiliés ou avoir été impliqué à titre de délégué syndical dans l'un de ces syndicats ou organismes affiliés.

Les principales instances

Les principales instances du Fonds de solidarité FTQ, figurant à la rubrique « Principales instances » du chapitre sur la gouvernance du Rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 mai 2019, sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi. Le Rapport de gestion est disponible sur SEDAR.

9.7.3 Noms et lieux de résidence des auditeurs indépendants

La firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., La Tour Deloitte, 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal (Québec) H3B 0M7, et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, à Montréal (Québec) H3B 4L8, audient conjointement les états financiers du Fonds de solidarité FTQ afin de s'assurer que ces derniers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de sa situation financière, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers divulguent l'actif net par Action. Les auditeurs sont indépendants au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

La firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. audite également le relevé des investissements en capital de développement, au coût, conformément aux dispositions de l'article 18 du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissements en capital de développement*.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1 Principaux porteurs de titres

10.1.1 Détenteurs des titres comportant le droit de vote du Fonds de solidarité FTQ en date du 27 juin 2019

En date du 27 juin 2019, personne n'était propriétaire de plus de 10 % des titres votants du Fonds de solidarité FTQ.

À la même date, l'ensemble des administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ détenait 61 124,0672 Actions représentant environ 0,02 % des Actions émises votantes et en circulation. Également à cette même date, l'ensemble des membres du comité d'évaluation détenait 866,7347 Actions représentant environ 0,0002 % des Actions émises votantes et en circulation.

10.1.2 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, tout administrateur ou dirigeant qui a un intérêt, de nature financière ou autre, dans une activité économique qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Fonds de solidarité FTQ doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt. L'administrateur doit, de plus, s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. Un administrateur ou un dirigeant est aussi réputé avoir un intérêt dans toute activité économique si un membre de sa famille immédiate a un intérêt dans cette activité.

Par ailleurs, la Loi prévoit que le Fonds de solidarité FTQ ne peut effectuer un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants, de ses administrateurs, d'un membre de leur famille immédiate, ou encore de l'un de ses actionnaires importants (à savoir : une personne qui détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital-actions, émis et payé du Fonds de solidarité FTQ), sous peine de nullité du contrat. Le Fonds de solidarité FTQ ne peut également effectuer un investissement dans une entreprise dans laquelle l'un de ses administrateurs ou dirigeants détient un intérêt important (à savoir : si elle possède plus de 10 % des parts ou actions de l'entreprise), ni dans une entreprise dont il a le contrôle, c'est-à-dire s'il peut élire la majorité des administrateurs, sous peine de nullité du contrat.

10.2 Pratique de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ met en place toute une série de mesures permettant la détection de toute situation de conflit d'intérêts puis de l'encadrement d'un conflit d'intérêts réels ou apparents.

Il adoptera incessamment la Politique de gestion des conflits d'intérêts qui encadre la gestion des questions de conflits d'intérêts auxquels il peut être confronté à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds de solidarité FTQ et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds FlexiFonds, dans l'objectif de consigner par écrit les mécanismes d'identification et de documentation des conflits d'intérêts réels et apparents, entre le Fonds et les Fonds FlexiFonds, entre les intérêts de ses actionnaires et ceux des porteurs de parts des Fonds FlexiFonds.

Pour plus d'information quant aux pratiques de gouvernance applicable aux employés et administrateurs du Fonds de solidarité FTQ, consultez la rubrique 11.1.3.

10.3 Entités membres du groupe du Fonds de solidarité FTQ qui lui fournissent des services de diverses natures

10.3.1 Convention intervenue entre la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ verse à la FTQ une rémunération en vertu d'une entente de rémunération pour services rendus, dans le cadre d'activités de formation économique, de bilans sociaux, de développement du marché de l'épargne, de présences aux instances du Fonds, de soutien et d'encadrement de certaines activités. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les notes complémentaires aux états financiers audités du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2019 font référence aux sommes qu'il verse à la FTQ.

10.3.2 Services fournis par SSQ, Société d'assurance-vie inc. (« SSQ »), en termes d'assurance collective de personnes

Le Fonds de solidarité FTQ est l'actionnaire majoritaire de SSQ et lui a confié un contrat d'assurance collective concernant la couverture de ses employés et de son personnel cadre qui a été conclu initialement le 1^{er} septembre 1984 et renouvelé le 1^{er} juin 2007. Ce contrat se renouvelle automatiquement d'une année à l'autre, à moins d'avis contraire transmis par l'une des parties au moins 31 jours avant la date du renouvellement.

Les notes complémentaires aux états financiers audités du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2019 font référence aux charges opérationnelles payées par ce dernier, lesquelles charges englobent les primes payées en vertu de régimes d'assurance.

11. GOUVERNANCE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Développements récents

Au cours de l'exercice, la Politique de gestion des risques a connu une refonte et comprend désormais la gestion du risque opérationnel. De nouvelles directives ont aussi été élaborées afin de renforcer l'encadrement de la gestion des risques au Fonds et dans son réseau. Toujours au cours de l'exercice, le comité consultatif de gestion intégrée des risques qui était composé de membres internes a été aboli. Le mandat, les rôles et les responsabilités de ce comité ont été transférés au Chef des risques du Fond, rôle occupé par le premier vice-président aux finances.

De plus, à la suite d'une restructuration à la première vice-présidence aux investissements, les comités d'investissements du Fonds de solidarité FTQ ont été renommés afin de s'harmoniser avec la nouvelle structure organisationnelle en place. Leur mandat principal demeure d'approuver ou de recommander au conseil d'administration les investissements et les désinvestissements qui relèvent de leur compétence, mais cette dernière est établie selon la nature du dossier examiné.

Les mandats du conseil d'administration et des comités du Fonds de solidarité FTQ ont également été mis à jour afin d'y intégrer la nouvelle activité du Fonds de solidarité FTQ, lequel agit dorénavant à titre de gestionnaire de fonds d'investissement d'organismes de placement collectif dont les parts sont distribués exclusivement par FlexiFonds de solidarité FTQ inc., filiale à 100 % du Fonds de solidarité FTQ (les « Fonds FlexiFonds »).

Enfin, dans le contexte de la mise en place des Fonds FlexiFonds, le Fonds de solidarité FTQ a adopté diverses politiques (consulter la section 11.2 de la présente notice pour plus d'informations), dont :

- (i) une Politique de gestion des cas extrêmes visant notamment à déterminer la nécessité de procéder à une réévaluation du prix des actions du Fonds de solidarité FTQ en cours de semestre si des variations extrêmes du rendement de certains de ces actifs sont observés, afin de maintenir un traitement juste et équitable entre les actionnaires de catégorie « A » et les porteurs de parts des Fonds FlexiFonds;
- (ii) une Politique de gestion des risques de liquidité afin de mettre en place des mesures d'atténuation du risque de liquidité, dont le maintien de deux ratios d'actifs liquides spécifiques et l'établissement d'un processus de gouvernance comprenant, entre autres, un plan de contingence pour que le Fonds de solidarité FTQ puisse satisfaire les demandes de rachats effectuées par les actionnaires du Fonds de solidarité FTQ et les porteurs de parts des Fonds FlexiFonds;
- (iii) une Politique de rééquilibrage prévoyant notamment les circonstances selon lesquelles les Fonds FlexiFonds pourront souscrire et faire racheter les actions de catégorie « C » qu'ils détiennent, afin qu'ils maintiennent une allocation cible de 30 % de leur valeur liquidative en action de catégorie « C ».

11.1 Pratiques de gouvernance du Fonds de solidarité FTQ, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration

Le Fonds de solidarité FTQ est régi par le Règlement sur l'information continue mis en place par l'Autorité des marchés financiers à l'égard des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis constitués en vertu de la Loi, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* et la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération et syndicats nationaux pour la coopérative et l'emploi*.

11.1.1 Pratiques de gouvernance financière

Bien qu'il ne soit pas assujetti à l'application du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, le Fonds de solidarité FTQ, sur une base volontaire et par souci de transparence, a choisi de s'inspirer des principes édictés dans ce règlement afin de mettre en place un programme cadre de conformité financière, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière.

Un programme cadre de conformité financière, communément nommé Confor, permet de réaliser les travaux liés à la documentation et à l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information. Ces contrôles fournissent une assurance raisonnable que l'information financière produite et communiquée est fiable et que les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada en vigueur.

Les travaux réalisés dans le cadre de Confor sont effectués avec rigueur à partir du cadre COSO¹³, un référentiel reconnu en gouvernance financière. Les écarts de conception et d'efficacité identifiés sont communiqués à la direction et font l'objet de plans d'action visant à les corriger, lesquels sont suivis en continu. Des contrôles compensatoires sont identifiés et évalués afin de gérer les risques associés aux contrôles défaillants.

Le président et chef de la direction et le premier vice-président aux finances du Fonds de solidarité FTQ s'appuient sur les travaux réalisés dans le cadre de Confor lorsqu'ils confirment leur responsabilité à l'égard des contrôles en signant des attestations semestrielles à cet effet. Les attestations pour le semestre terminé le 30 novembre de chaque année portent uniquement sur la conception des contrôles, alors que les attestations pour les périodes de 12 mois terminées les 31 mai portent sur la conception et l'efficacité des contrôles.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mai 2019, le Fonds de solidarité FTQ a complété de façon satisfaisante l'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information. Les conclusions sur la conception et l'efficacité des contrôles sont dûment publiées dans le rapport de gestion du Fonds de solidarité FTQ. Les attestations du président et chef de la direction et du premier vice-président aux finances ont été déposées sur SEDAR. Un mécanisme de sous-attestation par plusieurs dirigeants et gestionnaires du Fonds de solidarité FTQ est également venu appuyer la signature de ces attestations.

¹³ Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, cadre de référence 2013.

11.1.2 Cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements en capital de développement est détaillé dans le Règlement sur l'information continue. Ce règlement précise les qualifications minimales exigées des évaluateurs spécialisés à l'emploi du Fonds de solidarité FTQ et spécifie que toute information pertinente concernant les évaluations (à l'exclusion de celle applicable aux entreprises publiques évaluées à la cote) soit soumise à un comité d'évaluation composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants du Fonds de solidarité FTQ.

Suite à une résolution du conseil d'administration adoptée en avril 2009, un comité d'évaluation composé de quatre personnes, dont la majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés indépendants du Fonds de solidarité FTQ au sens du Règlement sur l'information continue, a été mis sur pied. Les quatre (4) membres du comité d'évaluation sont :

- M. Denis Labrèche, qui agit à titre de président du comité. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, président de son comité d'audit, membre de son comité de gestion intégrée des risques, de son comité d'investissement Capital de développement, et des conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ. Il était auparavant associé, responsable des services d'évaluation et de modélisation financière, Ernst & Young. Il détient le titre comptable de CPA, CA et le titre professionnel de EEE et est membre en règle de ces associations professionnelles. Il possède une expérience pertinente d'au moins 10 ans avec une expérience minimale de 5 ans en évaluation d'entreprise.
- M. Marc-André Girard, qui est vice-président finances et directeur général de la société Pro Kontrol. Il a auparavant occupé le poste d'associé, Services-conseils, transactions et restructuration au sein de la firme KPMG et a occupé différents postes comme expert en évaluation d'entreprises et en analyse financière. Il détient le titre comptable de CPA, CGA et le titre professionnel de EEE et est membre en règle de ces associations professionnelles. Il possède une expérience pertinente d'au moins 10 ans avec une expérience minimale de 5 ans en évaluation d'entreprise.
- M. Pierre Maillé, qui agit à titre de consultant pour PwC. Il a auparavant occupé le poste d'associé au sein de cette firme et y a dirigé le groupe d'Évaluation, modélisation financière et juricomptabilité pour la région du Québec jusqu'en 2016. Il détient le titre professionnel de EEE et est membre du conseil d'administration de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises. Il possède une expérience de plus de 35 ans en évaluation d'entreprises et en analyse financière dans divers secteurs d'activités.
- M. Michel Nadeau, qui est directeur général de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques. Il était auparavant un haut dirigeant de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il détient un MBA qui, au moment où il l'a obtenu, n'offrait pas de spécialisation en sciences comptables ou en finances. Il possède une expérience pertinente d'au moins 10 ans avec une expérience minimale de 5 ans en évaluation d'entreprises.

Tous les membres du comité d'évaluation sont indépendants du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ et de ses syndicats affiliés au sens de la Politique relative à l'indépendance des membres du conseil d'administration et de différents comités constitués par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ et n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le Fonds de solidarité FTQ au sens du Règlement sur l'information continue.

En vertu du Règlement sur l'information continue, le président et chef de la direction du Fonds de solidarité FTQ et le premier vice-président aux finances doivent attester que la juste valeur de chacun des investissements en capital de développement a été établie dans le cadre d'un processus conforme à celui décrit au Règlement sur l'information continue. Ces attestations confirment notamment le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille d'investissements en capital de développement et ne peuvent être émises que lorsque :

- (i) les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- (ii) la juste valeur des investissements en capital de développement détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec, par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel EEE et ce, dans le respect des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- (iii) les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ ou par toute autre instance à qui il en a délégué la responsabilité;
- (iv) dans le cas des investissements en capital de développement dans des fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition.

À l'exclusion des entreprises publiques évaluées à la cote, le comité d'évaluation passe en revue toutes les informations pertinentes concernant les évaluations des investissements qui lui sont soumises, de façon à pouvoir être raisonnablement assuré du respect par le Fonds de solidarité FTQ du processus énoncé aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus. Le comité d'évaluation transmet, sur une base semestrielle, un rapport écrit de sa révision au comité d'audit à qui le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ a délégué la responsabilité de recevoir ce rapport.

11.1.3 Pratiques de gouvernance autres que financières - Codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés et administrateurs

Les codes d'éthique et de déontologie en vigueur au Fonds de solidarité FTQ (le(s) « code(s) »), soit celui applicable aux employés et aux administrateurs, prévoient que chaque employé ou administrateur siégeant sur des conseils ou comités du Fonds de solidarité FTQ doit accorder priorité aux intérêts de celui-ci par rapport à ses intérêts personnels et à ceux de tierces parties. Il doit également éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Les codes prohibent la

réalisation de certaines transactions personnelles pouvant donner lieu à un tel conflit d'intérêts. Conformément aux codes, les employés et les administrateurs doivent s'abstenir de donner ou de recevoir tout cadeau, prix, invitation à une activité de divertissement pouvant être raisonnablement perçu comme susceptible de les influencer dans l'exercice de leurs fonctions ou de porter préjudice à la crédibilité du Fonds de solidarité FTQ. Il incombe à chaque employé et administrateur du Fonds de solidarité FTQ de respecter les règles de conduites auxquelles ils sont assujettis dans l'exercice de leurs fonctions et de divulguer toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

Des mesures disciplinaires pourront être imposées à un employé qui contrevient aux dispositions du code. Par ailleurs, tout manquement d'un administrateur au code pourra être référé au comité de gouvernance et d'éthique, pour considération et décision. Tous les employés et administrateurs doivent remplir une déclaration des intérêts qu'ils détiennent et une déclaration sur la conformité de leur conduite au code sur une base annuelle.

Le code des employés fait état d'une ligne téléphonique gérée par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. permettant aux employés de signaler des situations considérées comme non conformes au code et ayant trait aux informations financières ou comptables ou à des illégalités.

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Fonds de solidarité FTQ est similaire au code des employés, bien qu'il tienne compte des particularités inhérentes à leur fonction d'administrateur.

Le conseil d'administration est l'autorité compétente pour l'approbation des codes et des modifications recommandées par le comité de gouvernance et d'éthique. Le comité de gouvernance et d'éthique s'avère l'autorité compétente pour l'application des codes aux employés et aux administrateurs. La direction principale des affaires corporatives, conformité réglementaire et secrétariat général soutient le comité de gouvernance et d'éthique quant à l'application du code aux employés et lui en fait rapport. Le comité de gouvernance et d'éthique reçoit toute demande ou question des administrateurs et des membres de la haute direction en rapport avec le code. Finalement, le comité de gouvernance et d'éthique examine tout cas important en matière d'éthique et de déontologie et quant à l'application du code aux administrateurs et à la haute direction.

Le vice-président aux affaires publiques et corporatives et secrétaire corporatif et la direction principale des affaires corporatives, conformité réglementaire et secrétariat général s'assurent que les employés et administrateurs soient adéquatement informés et formés quant au contenu des codes. Ils reçoivent également les déclarations, attestations et divulgations des employés et administrateurs aux termes des codes. Finalement, ils fournissent des interprétations relativement à leur contenu, avisent et conseillent sur leur application, notamment en cas de survenance d'enjeux susceptibles de se présenter en termes d'éthique.

11.2 Politiques/lignes directrices du Fonds de solidarité FTQ

Les politiques et autres documents de nature et d'importance comparables viennent baliser les façons de faire et processus d'affaires en vigueur au Fonds de solidarité FTQ. Ces politiques et autres documents incluent notamment :

- la Politique cadre de développement durable;
- la Politique de gestion des risques;
- la Politique de gestion intégrée des actifs financiers, laquelle englobe la Politique d'investissement et celle applicable au portefeuille des autres investissements;
- la Politique sur la gestion des titres publics;
- la Politique d'achat de gré à gré des actions du Fonds de solidarité FTQ;
- la Politique de divulgation;
- la Politique relative à l'indépendance des membres du conseil d'administration et de différents comités constitués par le conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ;
- les Principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote;
- la Politique cadre relative aux administrateurs et membres de comités;
- la Politique d'approvisionnement responsable en biens et services professionnels;
- la Politique de représentation aux conseils d'administration des entreprises partenaires;
- la Politique applicable à l'attribution de mandats aux auditeurs indépendants et pour les mandats confiés aux auditeurs indépendants, pour services d'audit et autres services;
- la Politique relative à la rémunération des administrateurs;
- la Politique sur le respect de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*;
- la Politique sur la protection des renseignements personnels;
- la Politique cadre de gestion des documents;
- la Politique en matière de dons et commandites;
- la Politique sur l'utilisation des médias sociaux;
- la Politique sur la prévention et le signalement de la fraude financière;
- la Politique de règlement des insatisfactions et de traitement des plaintes;
- la Politique de la continuité des activités;
- la Politique de gestion des cas extrêmes;
- la Politique de gestion des risques de liquidités;

- la Politique de rééquilibrage;
- la convention collective;
- les codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés et administrateurs du Fonds de solidarité FTQ;
- les chartes applicables au conseil d'administration, au comité exécutif, au comité de gouvernance et d'éthique, au comité de ressources humaines, au comité d'audit, au comité de gestion intégrée des risques, au comité de gestion des actifs financiers, au comité d'évaluation, aux différents comités d'investissement, au comité de divulgation interne mandaté par la direction du Fonds de solidarité FTQ pour gérer la Politique de divulgation de l'information et au comité décisionnel d'achat de gré à gré;
- les normes de sécurité informatique; et, finalement,
- les autres politiques et directives opérationnelles en vigueur dans les diverses directions du Fonds de solidarité FTQ.

Code de conduite à l'international et principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ a adopté un code de conduite relatif aux activités internationales de ses entreprises partenaires et de leurs fournisseurs. Ce code de conduite présente les normes qui doivent être respectées en matière de relations d'affaires, de développement des communautés, de droits des travailleurs et travailleuses, de systèmes de gestion et de respect de l'environnement par les entreprises partenaires et leurs fournisseurs. Le Fonds de solidarité FTQ dispose également de principes directeurs en matière d'exercice du droit de vote, en tant qu'actionnaire de sociétés dont les titres sont inscrits en bourse. Ces principes directeurs décrivent les principes que le Fonds de solidarité FTQ endosse de façon générale, notamment à l'égard de la composition du conseil d'administration, de la rémunération de la direction, des prises de contrôle, des droits des actionnaires et de la responsabilité sociale des entreprises. Ce code de conduite et ces principes directeurs sont disponibles sur le site Internet du Fonds de solidarité FTQ.

Global Reporting Initiative (« GRI »)

Le Fonds de solidarité FTQ produit depuis 2010, son rapport d'activités et de développement durable, anciennement le rapport annuel basé sur les lignes directrices de la GRI. La démarche GRI permet de rendre compte globalement des performances du Fonds de solidarité FTQ, en y incorporant les bénéfices et les impacts liés aux activités du Fonds de solidarité FTQ sous les trois dimensions sociale, économique et environnementale.

Shareholder Association for Research and Education (« SHARE »)

Depuis mai 2012, le Fonds de solidarité FTQ s'est associé à l'organisme SHARE, un chef de file canadien en matière d'investissement responsable pour les investisseurs institutionnels. Cette association lui permet, par exemple, avec d'autres investisseurs institutionnels canadiens, de proposer directement aux dirigeants d'entreprises dont il

est actionnaire, des améliorations qu'il jugerait nécessaires ou encore d'exiger d'eux plus de transparence et de reddition de compte.

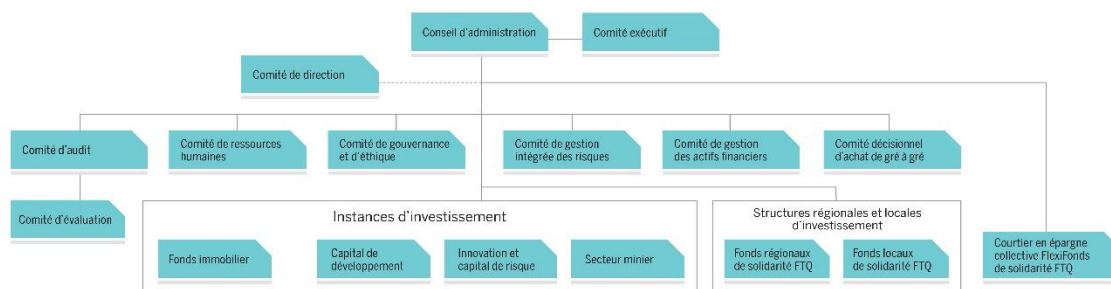
11.3 Encadrement décisionnel applicable à la gestion des risques financiers et autres

La gouvernance du Fonds de solidarité FTQ (incluant les décisions relatives aux investissements) est assurée par le conseil d'administration, par le comité exécutif, par le comité de gouvernance et d'éthique, par le comité de ressources humaines, par le comité d'audit, par le comité de gestion intégrée des risques, par le comité de gestion des actifs financiers, par le comité d'évaluation et par le comité décisionnel d'achat de gré à gré. La gouvernance est également assurée par des comités d'investissement créés pour les secteurs capital de développement, innovation et capital de risque, et minier, ainsi que par les conseils du fonds immobilier de solidarité FTQ. S'ajoute à la structure de gouvernance les structures régionales et locales d'investissement, soit les fonds régionaux et les fonds locaux de solidarité FTQ.

Un cadre de gestion intégrée des risques existe au Fonds de solidarité FTQ et est notamment supporté par une politique de gestion des risques. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Fonds a procédé à une refonte de sa Politique de gestion des risques. De nouvelles directives ont aussi été élaborées afin de renforcer l'encadrement de la gestion des risques au Fonds et dans son réseau. Le cadre de gestion intégrée des risques a principalement pour objectif de doter la direction du Fonds de solidarité FTQ d'une vision globale de l'ensemble des risques, pour lui permettre de s'assurer qu'ils sont tous gérés selon leur degré d'importance. La production d'un profil de risque intégré permet la priorisation des principaux risques financiers et non financiers touchant le Fonds de solidarité FTQ, avant et après la considération de l'efficacité des contrôles mis en place pour atténuer l'exposition du Fonds de solidarité FTQ à ces risques.

La gestion intégrée des actifs financiers étant une composante essentielle de la gouvernance des risques, le Fonds de solidarité FTQ s'est muni d'un cadre de gestion visant à assurer que l'application des stratégies de gestion et de contrôle des risques ainsi que les décisions opérationnelles qui en découlent tiennent compte du niveau du risque acceptable établi. Un comité de gestion des actifs financiers ainsi qu'un comité de gestion intégrée des risques relevant du conseil d'administration sont constitués.

La structure du Fonds de solidarité FTQ au niveau de la gouvernance, qui a notamment comme rôle la gestion des risques, est la suivante:



La composition du conseil d'administration et du comité exécutif est conforme respectivement aux exigences de la Loi et des Règlements du Fonds de solidarité FTQ. Les instances relatives aux investissements du fonds immobilier de solidarité FTQ sont considérées comme un comité d'investissement pour des fins opérationnelles.

Se référer au rapport de gestion du Fonds de solidarité FTQ au 31 mai 2019 pour plus d'informations et à l'article 9.7.2 de la présente notice.

11.3.1 Personne responsable des politiques et procédures applicables et nature de l'intervention du conseil d'administration

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration a délégué au comité de gestion des actifs financiers les responsabilités d'élaboration, de mise en œuvre, du maintien à jour ainsi que du contrôle et du suivi de la Politique de gestion intégrée des actifs financiers et des politiques investissements et autres investissements s'y rattachant, incluant les directives appropriées. Le conseil d'administration demeure responsable de l'adoption des politiques et de toutes modifications à celles-ci.

11.4 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, le Fonds de solidarité FTQ utilise également des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés sont utilisés dans le but de faciliter la gestion du portefeuille des autres investissements, d'augmenter les revenus, de gérer les risques de marché, d'effectuer des changements dans la répartition de l'actif et de gérer la couverture des devises étrangères. Les instruments financiers dérivés requièrent un encadrement particulier en raison des risques spécifiques à leur utilisation. L'utilisation d'instruments financiers dérivés doit être conforme aux Politiques et à la Directive d'encadrement des instruments financiers dérivés, approuvée par le comité de gestion des actifs financiers, ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières applicable, le cas échéant. Les placements admissibles sont :

- les contrats à terme et options négociés sur des bourses reconnues ou sur d'autres systèmes de négociation organisés où les prix de marché sont facilement disponibles; et
- les contrats de gré à gré et conventions d'échange (« swaps ») exécutés selon une entente cadre de l'International Swaps and Derivatives Association contractée avec une institution financière ayant une cote de crédit au moins égale à « A » telle que définie par le Dominion Bond Rating Service ou à des cotes équivalentes définies par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch Ratings;

Les instruments financiers dérivés doivent porter sur des devises étrangères, des produits de taux d'intérêt, des actions, des fonds négociés en bourse, des indices et sous-indices boursiers, ou des marchandises.

11.4.1 Existence de contrôles indépendants des opérations

Toute stratégie utilisant des instruments financiers dérivés doit faire l'objet d'une analyse afin de considérer l'ensemble des risques inhérents et être revue par les instances concernées pour approbation.

Toute utilisation d'instruments financiers dérivés doit être conforme à la Politique de gestion des actifs financiers, à la Politique du portefeuille autres investissements et à la Directive d'encadrement des instruments financiers dérivés, ainsi qu'à la législation en valeurs mobilières applicable, le cas échéant.

Lorsque le Fonds de solidarité FTQ désire transiger des instruments financiers dérivés autres que des contrats à terme ou des options sur devises étrangères avec une nouvelle contrepartie, il doit d'abord conclure une entente ISDA (International Swaps and Derivatives Association) et procéder à l'ouverture d'un compte transactionnel avec cette dernière. La direction des affaires corporatives prépare et transmet la convention type ISDA du Fonds de solidarité FTQ à la contrepartie pour commentaires. Elle négocie les aspects légaux des conventions et conseille la direction principale de la gestion du portefeuille placements dans la négociation sur les points d'affaires.

Tout professionnel ou gestionnaire de la direction principale de la gestion du portefeuille placements qui effectue une transaction doit parapher la mention «conforme», ce qui signifie que la transaction est conforme aux politiques, directives et procédures encadrant la gestion des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ. Les transactions effectuées sur les devises étrangères et les instruments financiers dérivés cotés en Bourse doivent être approuvées, selon la Directive et procédure d'autorisation des transactions, et remises à la vice-présidence aux opérations comptables le jour même.

Un compte rendu trimestriel des positions des instruments financiers dérivés en cours est déposé au comité de gestion des actifs financiers.

11.5 Prêts de titres, mises en pension ou prises en pension : politiques et pratiques applicables pour gérer le risque

La Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ permet de prêter les valeurs mobilières composant les actifs financiers à un emprunteur et ce pour une période déterminée dans le but d'accroître le rendement. Les activités de prêts de titres sont gérés par le dépositaire et le sous-dépositaire du Fonds de solidarité FTQ conformément à une entente cadre et à la législation applicable. Sauf exception, les prêts de titres ne peuvent être effectués sur les actions cotées gérées par le secteur Investissements.

11.5.1 Instructions, politiques et procédures applicables au mandataire concernant l'exécution des opérations pour le compte du Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ a adhéré au programme de prêt de titres offerts par la Fiducie et a conclu une convention de participation avec elle à cette fin. Cette convention prévoit les termes et conditions applicables aux opérations de prêt de titres, de mises en pension et de prises en pension, dont les principales lignes sont les suivantes :

- tous les titres détenus par la Fiducie peuvent être prêtés, sauf ceux exclus par le Fonds de solidarité FTQ;
- les titres disponibles peuvent être prêtés à des emprunteurs désignés par la Fiducie, selon une liste mise à jour régulièrement;

- la Fiducie détient toutes les garanties reçues en contrepartie des prêts;
- en cas de défaut de l'emprunteur des titres, la Fiducie s'engage à remettre au Fonds de solidarité FTQ des titres de remplacement équivalents, ou encore, la juste valeur de la sûreté.

Par ailleurs, le Fonds de solidarité FTQ a décidé d'élargir ses activités de prêt de titres à certains de ses titres étrangers détenus par Fiducie RBC Services aux Investisseurs, en sa qualité de sous-dépositaire de la Fiducie. Ces activités sont effectuées sous le couvert du programme de prêt de titres de la Fiducie, sous réserve de modalités différentes précisées dans la convention conclue entre Fiducie, le Fonds de solidarité FTQ et Fiducie RBC Services aux Investisseurs.

11.5.2 Procédures de gestion des risques

Dans le cadre des activités de prêt de titres et de mises en pension ou de prises en pension, les risques de contrepartie, de collatéral, de réinvestissement et d'opération sont tous gérés par le dépositaire et le sous-dépositaire autorisés à réaliser ces opérations, selon les procédés suivants :

- risque de contrepartie : révision annuelle de la santé financière de chaque contrepartie, établissement de limites de transactions par contrepartie, maintien d'une saine diversification de répartition des transactions;
- risque de collatéral : mesures conservatrices d'évaluation de la qualité du collatéral, limites de concentration, suivi quotidien concernant la fluctuation de la valeur marchande du collatéral;
- risque de réinvestissement : révision régulière de la qualité de crédit des émetteurs, suivi continu des annotations par les agences de crédit et de la politique de gestion de l'appariement de la Fiducie;
- risque d'opération : utilisation de systèmes informatiques reconnus dans l'industrie du prêt de titres, établissement de procédures administratives dont l'application est validée et vérifiée périodiquement.

Les dépositaires sont responsables de gérer les activités de prêt de titres en conformité avec la convention, la politique de placement et les lois applicables. La vice-présidence à la gestion et stratégies financières et à la gestion des risques vérifie les attestations de conformité des dépositaires.

11.5.3 Responsables

La direction principale des affaires corporatives, conformité réglementaire et secrétariat général et la vice-présidence aux opérations comptables sont responsables d'établir et de réviser la convention avec la Fiducie ainsi que les politiques et procédures qu'elle inclut. La Politique de gestion intégrée des actifs financiers du Fonds de solidarité FTQ autorise le Fonds de solidarité FTQ à conclure des conventions de prêt de titres, de mises en pension et de prises en pension.

La direction principale des affaires corporatives, conformité réglementaire et secrétariat général prépare et envoie la convention de prêt de titres du Fonds de solidarité FTQ à la contrepartie pour commentaires. Elle négocie les aspects légaux

des conventions et conseille la vice-présidence aux opérations comptables dans la négociation sur les points d'affaires.

12. INCIDENCES FISCALES

12.1 Règles fiscales qui s'appliquent au Fonds de solidarité FTQ

Le Fonds de solidarité FTQ est assujéti à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada en vertu de laquelle il paie l'impôt sur le revenu. Le Fonds de solidarité FTQ est aussi assujéti à la *Loi sur les impôts* du Québec en vertu de laquelle il paie l'impôt sur le revenu. Dans une moindre mesure, le Fonds de solidarité FTQ peut aussi être assujéti à l'impôt dans d'autres provinces canadiennes, en raison de certains placements détenus dans des sociétés en commandite ayant des établissements stables dans des provinces autres que le Québec.

Aux fins des lois fiscales du Canada et des provinces, le Fonds de solidarité FTQ est une société privée. À ce titre, il peut, entre autres, se faire rembourser une partie des impôts fédéraux payés sur ses revenus de placement.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, le Fonds de solidarité FTQ est assujéti aux règles applicables aux sociétés de placement à capital variable. À ce titre, il peut obtenir le remboursement de ses impôts payés sur ses gains en capital en procédant au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses Actions. Il peut aussi obtenir un tel remboursement d'impôt soit en procédant à la déclaration d'un dividende à ses actionnaires, soit en générant un dividende présumé découlant d'une augmentation du compte de capital-actions émis et payé afférent aux Actions de catégorie « A », série 1. Les Actions de catégorie « A », série 1 étant détenues dans des REER ou des FERR, les actionnaires détenteurs de telles Actions n'ont pas à ajouter leur quote-part des dividendes présumés à leur revenu imposable de l'année où un dividende est présumé être versé. Ainsi, en générant un dividende présumé sur les Actions de catégorie « A », série 1, le Fonds de solidarité FTQ récupère une partie des impôts qu'il a payés, et ce, sans incidences fiscales pour les détenteurs d'Actions de catégorie « A », série 1 ou série 2.

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, le Fonds de solidarité FTQ a le statut de « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, il peut, aux fins du calcul de son impôt du Québec, déduire de son revenu imposable un montant égal à l'excédent de ses gains en capital imposables de l'année sur l'ensemble de ses pertes en capital admissibles de l'année et de ses pertes en capital nettes déduites durant l'année. En conséquence, les gains en capital qu'il réalise ne sont sujets à aucun impôt du Québec.

Aux fins de l'impôt des provinces autres que le Québec, le Fonds de solidarité FTQ est assujéti à des règles d'imposition similaires à celles applicables aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

12.2 Incidences fiscales découlant de l'émission, du rachat ou d'un transfert de titres sur les porteurs de ces titres

Se référer au prospectus simplifié pour plus d'informations.

13. CONTRATS IMPORTANTS

13.1 Contrats conclus avec des gestionnaires de placements externes

Addenda Capital inc.

Le contrat de gestion conclu avec Addenda Capital inc. a été modifié le 21 juin 2016, les parties étant liées par contrat depuis le 24 octobre 1997. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à une politique d'investissement et la contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre de frais de gestion est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le contrat de gestion a été modifié une seconde fois le 15 novembre 2016 afin de permettre aux gestionnaires d'exécuter des transactions à l'aide d'instruments financiers dérivés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Addenda Capital inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Conseillers en gestion globale State Street Ltée

Le premier contrat de gestion conclu avec Conseillers en gestion globale State Street Ltée a été signé le 5 avril 2006 puis modifié à quelques reprises avant d'être refondu le 30 juin 2015. Le 3 juin 2016, le contrat a été amendé et refondu à nouveau, puis a fait l'objet d'une première modification le 11 décembre 2017 et d'une deuxième le 31 mai 2019. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre de frais de gestion est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Conseillers en gestion globale State Street Ltée peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

Gestion d'actif Picton Mahoney

Le contrat de gestion de placements conclu avec Gestion d'actif Picton Mahoney est en date du 25 juin 2014. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Gestion d'actif Picton Mahoney peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Gestion de placements Eterna inc.

Un contrat de gestion a été conclu avec Gestion de placements Eterna inc. en date du 16 novembre 2016, puis modifié le 10 juin 2019. Depuis 1997, le Fonds de solidarité FTQ confie à Sipar inc. (laquelle est devenue, suite à une fusion, Gestion de placement Eterna inc.) le mandat de gérer un portefeuille d'investissements. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère aux politiques d'investissements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ est en partie fixe et en partie basée sur l'atteinte de certains objectifs. Le Fonds de solidarité FTQ ou Gestion de placements Eterna inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Gestion de portefeuille Triasima inc.

Le contrat de gestion de placements conclu avec Gestion de portefeuille Triasima inc. est en date du 23 juin 2014. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Gestion de portefeuille Triasima inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Letko, Brosseau & Associés inc.

Le contrat de gestion de placements conclu avec Letko, Brosseau & Associés inc. est en date du 25 juin 2014. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Letko, Brosseau & Associés inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Placements Montrusco Bolton inc.

Le contrat de gestion de placements conclu avec Placements Montrusco Bolton inc. est en date du 23 juin 2014. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Placements Montrusco Bolton inc. peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Société en commandite Guardian Capital

Le contrat de gestion de placements conclu avec Société en commandite Guardian Capital a été conclu en date du 20 juin 2014, puis modifié le 29 mars 2017. Le contrat précise le mandat de gestion et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat réfère à la Politique de placements. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs gérés. Le Fonds de solidarité FTQ ou Société en commandite Guardian Capital peut mettre fin au contrat, en tout temps, en donnant un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie.

Un exemplaire de ces contrats peut être examiné pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds de solidarité FTQ situé au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

13.2 Contrat conclu avec le dépositaire du Fonds de solidarité FTQ

Le contrat de garde et d'administration conclu avec la Fiducie le 2 octobre 2008, amendé le 1^{er} juillet 2013 et le 1^{er} janvier 2015, précise les modalités quant au dépôt de titres en portefeuille. Le contrat prévoit les modalités de reddition de compte. La contrepartie versée par le Fonds de solidarité FTQ à titre d'honoraires est calculée en fonction de la valeur des actifs sous garde. Le Fonds de solidarité FTQ ou la Fiducie peut mettre fin au contrat au moyen d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours envoyé à l'autre partie.

Un exemplaire de ce contrat peut être examiné pendant les heures ouvrables au siège social du Fonds de solidarité FTQ situé au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H2M 2W4.

14. LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

14.1 Litiges et ordonnances de non-conformité

En date des présentes, le Fonds de solidarité FTQ ne fait l'objet d'aucun avis de non-conformité de la part d'une instance administrative et n'est partie à aucun litige important qui aurait une répercussion défavorable significative sur la situation financière du Fonds de solidarité FTQ.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

15.1 Disponibilité de l'information

Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, des renseignements sur le Fonds de solidarité FTQ :

- **par téléphone :**

à Montréal, au (514) 383-FONDS (3663)
à Québec, au (418) 628-FONDS (3663)
sans frais, au 1 800 567-FONDS (3663)

- **en personne :**

8717, rue Berri
Montréal (Québec) H2M 2T9

755, boul. Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5M9

5000, boul. des Gradins, bureau 320
Québec (Québec) G2J 1N3

- **par écrit :**

Fonds de solidarité FTQ
Case postale 1000, Succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2N 0B5

- **par Internet :**

fondsftq.com
sedar.com

15.2 Renseignements financiers supplémentaires

Cette notice annuelle contient de l'information devant être complétée par la consultation du dossier d'information continue au 5 juillet 2019 constitué des états financiers annuels audités; du relevé annuel audité des investissements en capital de développement au coût; du relevé annuel non audité des autres investissements; du répertoire annuel non audité de la quote-part du Fonds de solidarité FTQ dans les investissements effectués par les fonds spécialisés au coût; du rapport de gestion; du rapport d'activités et de développement durable; du prospectus simplifié, de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de la circulaire de la direction.

15.3 Identification de l'information additionnelle pouvant être obtenue par toute personne sur support documentaire

Le Fonds de solidarité FTQ fournira à toute personne ou société qui en fera la demande au Service à l'épargnant, une copie papier de chacun des documents ci-après identifiés, à savoir :

- (i) un exemplaire de sa notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrées par renvoi;
- (ii) un exemplaire de son prospectus simplifié et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- (iii) un exemplaire de ses états financiers audités déposés pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (iv) un exemplaire de son rapport de gestion déposé pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (v) un exemplaire du relevé audité des investissements en capital de développement au coût pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (vi) un exemplaire du relevé non audité des autres investissements pour son dernier exercice ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- (vii) un exemplaire du répertoire non audité de la quote-part du Fonds de solidarité FTQ dans les investissements effectués par les fonds spécialisés au coût pour son dernier exercice financier ou pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice financier;
- (viii) un exemplaire de l'avis de convocation à la prochaine ou à la dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs;
- (ix) un exemplaire de sa circulaire de la direction et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrées par renvoi;

- (x) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans son prospectus simplifié et que le Fonds de solidarité FTQ n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (i), (ii) ou (iii).

Des frais raisonnables pourront être applicables concernant l'obtention de certains documents par une personne qui n'est pas actionnaire du Fonds de solidarité FTQ.

15.4 Renseignements supplémentaires concernant la rémunération des administrateurs et dirigeants du Fonds de solidarité FTQ

Ces renseignements se retrouveront dans l'avis de convocation qui sera publié dans le cadre de la tenue de la prochaine assemblée qui se tiendra le 28 septembre 2019.

16. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Les dispenses et autorisations qui ont été obtenues par le Fonds de solidarité FTQ se résument comme suit :

- en septembre 1989, la Commission des valeurs mobilières du Québec a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier pour le placement de ses actions (décision no 89 C O292);
- le 20 septembre 1989, la Commission des valeurs mobilières du Québec a, entre autres, dispensé le Fonds de solidarité FTQ des exigences des articles 96 et 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières* quant aux déclarations des initiés à l'égard du Fonds de solidarité FTQ (décision no 1583 I 89);
- le 24 février 2006, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation d'avoir des titres de participation inscrits à la cote d'une Bourse admissible, tel que prévu à l'alinéa (c) de l'article 2.2 du Règlement 44-101, afin de lui permettre d'être admissible au régime de prospectus simplifié (décision no 2006 MC 0463);
- le 26 avril 2012, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'application des paragraphes 1) et 2) de l'article 12.1 et des articles 12.10, 12.11 et 12.14 du Règlement 31-103, à la condition que le Fonds de solidarité FTQ respecte certaines conditions (décision no 2012 DIST-0011);
- le 6 mai 2013, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ de l'obligation d'inscription à titre de conseiller prévu à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour ses activités à titre de gestionnaire du fonds de dotation de la Fondation du maire : le Montréal inc. de demain (décision no 2013-SACD-0005);
- le 30 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ, au nom des Fonds FlexiFonds, de l'obligation prévue au paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102 restreignant un organisme de placement collectif d'acquiescer quelque titre d'un émetteur si, à la suite de cette opération, plus de 10 % de sa valeur liquidative est investie en titres de cet émetteur, et ce, pour

permettre aux Fonds FlexiFonds de souscrire et détenir des actions de catégorie « C » afin de maintenir l'allocation cible;

- le 30 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a dispensé le Fonds de solidarité FTQ, au nom des Fonds FlexiFonds, de l'obligation prévue au sous-paragraphe 2.5(2)a) du Règlement 81-102 restreignant un organisme de placement collectif d'acquérir et de détenir des titres d'un autre fonds d'investissement, et ce, pour permettre aux Fonds FlexiFonds d'acquérir et de détenir des actions de catégorie « C ».